

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 20

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 21 À 38

N° 30 - du 1^{er} novembre 2011 au 30 novembre 2011

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 15 novembre 2011 - Mardi 22 novembre 2011 - Mardi 29 novembre 2011

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Protection fonctionnelle d'un agent public -- M. CARTI José.

Objet : Protection fonctionnelle d'un agent public - M. CARTI José.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11

- Considérant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur José CARTI, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que la collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à Monsieur José CARTI, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ARTICLE 2 : Les frais de justice inhérents à cette affaire, sont imputés sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-1a-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1a- Protection fonctionnelle d'un agent public - M. CONNER Henri

Objet : Protection fonctionnelle d'un agent public - M. CONNER Henri

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11

- Considérant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Henri CONNER, agent de la collectivité

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que la collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à Monsieur Henri CONNER.

ARTICLE 2 : Les frais de justice inhérents à cette affaire, sont imputés sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-1b-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1b- Protection fonctionnelle d'un agent public - M. COZIER Jeffry.

Objet : Protection fonctionnelle d'un agent public - M. COZIER Jeffry.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11

- Considérant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jeffry COZIER, agent de la collectivité

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que la collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à Monsieur Jeffry COZIER.

ARTICLE 2 : Les frais de justice inhérents à cette affaire, sont imputés sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-1c-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1c- Protection fonctionnelle d'un agent public - M. ALEXANDRE Eddy.

Objet : Protection fonctionnelle d'un agent public - M. ALEXANDRE Eddy.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11

- Considérant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Eddy ALEXANDRE, agent de la collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que la collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obli-

gations des fonctionnaires, à Monsieur Eddy ALEXANDRE, agent de la collectivité.

ARTICLE 2 : Les frais de justice inhérents à cette affaire, sont imputés sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Programme de travaux de réhabilitation des ouvrages pluviaux et routiers.

Objet : Programme de travaux de réhabilitation des ouvrages pluviaux et routiers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et no-

tamment l'article 6314-1 ;

- Considérant le diagnostic établie par la mission d'inspection des ouvrages routiers, notamment ceux assurant le franchissement de canaux d'évacuation des eaux pluviales, localisés sur divers sites et présentant des désordres structurels importants ;

- Considérant le programme de réhabilitation arrêté par la collectivité ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de réhabilitation des ouvrages pluviaux et routiers décrit ci-après :

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire, de solliciter le cofinancement de l'Etat et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	%	Montant (€ HT)
Etat	80,00%	1 200 000
CDEV - COM	20,00 %	300 000
TOTAL	100,00%	1 500 000,00

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- EEASM - Programme de réhabilitation --réseau des eaux usées.

Objet : Subvention d'équipement à l'EEASM - réhabilitation réseau eaux usées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Considérant la demande effectuée par l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)

- Considérant le programme de travaux arrêté par l'EEASM en matière de réhabilitation du réseau des eaux usées

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement à l'EEASM conformément au plan de financement suivant:

ETAT : 4 240 000 €
Collectivité de Saint-Martin : 1 060 000 €
Coût total : 5 300 000 €

Cette dépense est imputée sur le budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- EEASM - Programme de réhabilitation réseau eau potable.

Objet : Subvention d'équipement à l'EEASM - Réhabilitation réseau eau potable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Considérant la demande effectuée par l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)

- Considérant le programme de travaux arrêté par l'EEASM en matière d'adduction en eau potable

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement à l'EEASM conformément au plan de financement suivant:

ETAT : 1 680 000 €

Collectivité de Saint-Martin : 420 000 €
Coût total : 2 100 000 €

Cette dépense est imputée sur le budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

Objet : Modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la délibération CE 111-2-2011 prise en date du 12 juillet 2011 portant modification au règlement d'attribution

de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

- Vu la délibération CE 117-1-2011 prise en date du 11 octobre 2011, sollicitant le cofinancement du Fonds Social Européen,

- Vu le bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De joindre en annexe à la délibération CE 111-2-2011 prise en date du 12 juillet 2011, le barème d'attribution des bourses sur critères sociaux tel que défini par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, pour l'année scolaire 2011-2012.

ARTICLE 2 : D'informer les services de la Cellule Europe, de la présente modification portée à la délibération susvisée,

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

BAREME DES RESSOURCES ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012:

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Attribution de l'aide individuelle à la formation.

Objet : Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation et de l'Aide Exceptionnelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 31 octobre 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de six mille sept cent quatre vingt cinq euros (6 785.00 €) répartis selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	Participation de la Collectivité
CLAVIER	Béatrice	Préparation au concours d'Auxiliaire de Puériculture	350	I.G.E.P (Guadeloupe)	1140.00 €
PASCAL	Joan	Préparation au concours d'Aide-Soignante	350	IFACOM	747.00 €
CHEREMOND	Françoise	Préparation au concours d'Aide-Soignante	180	SYSTEMIC	340.00 €
DESORMEAU	ERMONA	CQP APS (Agent de Protection et de sécurité)	140	IDHYS	680.00 €
JAVOIS	Roselyne	CQP APS	140	IDHYS	1020.00 €
TITUS	IAN	CQP APS	140	IDHYS	1020.00 €
PIERRE-LOUIS	NATACHA	Préparation au concours d'Aide-Soignante	180	SYSTEMIC	340.00 €
PELIT-JEAN	Néhémie	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante.	315	I.F.S.I (Nanterre)	1 500.00 €
TOTAL					6 785.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant total de deux mille huit cent quatre vingt huit euros et cinquante centimes (2 888.50 €) aux personnes

suivantes :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	Nbre d'heures	Centre de formation	Participation de la Collectivité
RENE-BOIS	Lalee	Agent d'Escale Aéroportuaire	141	Aérosup (Paris)	1 200.00 €
PETIT-JEAN	Néhémie	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante	315	I.F.S.I (Nanterre)	1 000.00 €
LAKE	Fernando	Caces Engins de Chantier	14	FOR'IDN	688.50 €
TOTAL					2 888.50 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

L'Aide Exceptionnelle sera versée, selon le cas, à l'intéressé ou au Centre de formation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Attribution de bourse aux étudiants de la formation en soins infirmiers pour l'année 2011-2012.

Objet : Attribution de la bourse aux étudiants de la formation en soins infirmiers pour l'année 2011/2012.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

• Vu les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,

• Vu le livre III de la 6ème partie du code du travail,

• Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,

• Vu le décret N°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles,

• Vu le décret n°2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de barèmes des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans des établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

• Vu la délibération n° CE 112-4-2011 du 26 juillet 2011 relative au financement de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier dispensée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Pointe à Pitre/ Abymes sur le territoire de la collectivité,

• Vu la délibération n°CE 118-5-2011 du 18 octobre 2011 portant règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sanitaires, sociales, paramédicales et de santé,

• Vu Considérant l'avis favorable de la Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 31 octobre 2011,

• Vu Considérant le rapport du président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer, conformément au règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formation sociales, sanitaires, paramédicales et de santé la somme de vingt et un mille trois cent vingt quatre euros (21 324.00 €) aux étudiants inscrits en première année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année 2011-2012, réparties selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	MONTANT DE LA BOURSE ANNUELLE
SIMION-MONFAITE	Audrey	3 554.00 €
STEPHEN	Laticha	3 554.00 €
MACDONNA	Brinda	3 554.00 €
BILBA	Béatrice	3 554.00 €
COMMINGES	Lucia	3 554.00 €
GOFFIN	Audrey	3 554.00 €
TOTAL		21 324.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant le montant de la bourse sous réserve de l'obtention des pièces constitutives du dossier.

ARTICLE 3 : La bourse sera versée aux étudiants ou élèves selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sociales, sanitaires, paramédicales et de santé.

ARTICLE 4 : De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du Fonds Social Européen pour ces dépenses.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-8-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS

Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Attribution de bourse aux étudiants de la formation d'éducateurs spécialisés pour l'année 2011-2012.

Objet : Attribution de bourses aux étudiants de la formation d'éducateurs spécialisés pour l'année 2011-2012.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 6314-1 ;

- Vu les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,

- Vu le livre III de la 6ème partie du code du travail,

- Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,

- Vu le décret N°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu le décret n°2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de barèmes des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans des établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

- Vu la délibération n° CE 83-1-2010 du 06 juillet 2010 relative au financement des formations d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisés dispensées par le CFTS sur le territoire de la collectivité,

- Vu la délibération n° CE 118-5-2011 du 18 octobre 2011 portant règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sanitaires, sociales, paramédicales et de santé,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 31 octobre 2011,

- Considérant le rapport du président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer, conformément au règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formation sociales, sanitaires, paramédicales et de santé la somme de trente- trois mille cinquante- huit euros (33 058.00 €) aux étudiants inscrits en formation d'Educateur Spécialisé dispensée par le CFTS pour l'année 2011/2012, selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM(S)	MONTANT DE LA BOURSE ANNUELLE
RENAR	Meiddy	3 554.00 €
JONES	Joséphine	3 554.00 €
CABRAL	Julien	3 097.00 €
BOUDINE	Martine	3 554.00 €
HYMAN	Janne	3 554.00 €
LAINE	Joelle	3 554.00 €
LOUCHET	Emmanuelle	1 500.00 €
MONTAUBAN	Augustin	1 500.00 €
NOMERTIN	Daniéline	3 097.00 €
POUJOL-THENARD	Agnès	2 540.00 €
SANDIFORD	Jessica	3 554.00 €
TOTAL		33 058.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant le montant de la bourse sous réserve de l'obtention des pièces constitutives du dossier.

ARTICLE 3 : La bourse sera versée aux étudiants ou élèves selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sociales, sanitaires, paramédicales et de santé.

ARTICLE 4 : De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du Fonds Social Européen pour ces dépenses.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de St Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-9-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Demande d'avis du conseil Exécutif sur la reconduction pour 5 ans hors appel aux candidatures de l'autorisation de la SARL Radio Calypso.

Objet : Demande d'avis du conseil exécutif sur la reconduction pour cinq ans, hors appel aux candidatures, de l'autorisation de la SARL Radio Calypso.

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 27 octobre 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de délibération sur la possibilité de reconduction pour cinq ans, hors appel aux candidatures, de l'autorisation délivrée à la SARL Radio Calypso.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-10-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Création de licences de taxi -ambulances.

Objet : Création de licences de taxi - ambulance.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord de principe exprimé en réunion de Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques, en date du 30 Juin 2011,
- Vu, l'avis de la Sous Commission de Transport,
- Vu, l'Avis favorable exprimé par le 1er Vice-président,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De procéder à la création de deux (2) licences de taxi-ambulance aux fins de satisfaire aux besoins de service en transport sanitaire de l'entreprise, EURL « ERICK AMBULANCE ».

ARTICLE 2 : D'autoriser l'octroi de deux (2) licences de taxi-ambulance, à l'entreprise EURL ERICK AMBULANCE, gérée par Monsieur Eric JAVOIS son responsable, titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier et de la Carte Professionnelle d'Ambulancier.

ARTICLE 3 : De dissocier ces deux (2) licences de l'ensemble des taxis réguliers destinés au transport et déplacement des touristes et visiteurs.

ARTICLE 4 : De limiter l'activité de l'entreprise ERICK AMBULANCE à la seule activité de transport de malades assis vers les lieux de soins.

ARTICLE 5 : D'obliger les deux (2) véhicules autorisés,

dans le cadre de la création de deux licences de taxi-ambulance, au port des macarons et insignes d'identification spécifiques aux ambulances, notamment à ceux spécifiques à la société « ERICK AMBULANCE ».

ARTICLE 6 : L'accès aux zones de prise en charge réservées aux artisans de taxi et entrepreneurs de transports touristiques est strictement interdit aux véhicules de TAXI-AMBULANCE, tels que décrits aux articles précédents et appartenant à l'entreprise « ERICK AMBULANCE », pour la dépose ou le chargement de clientèle.

ARTICLE 7 : De solliciter de Monsieur Eric JAVOIS responsable de l'entreprise, la réalisation de toutes les démarches et formalités administratives utiles et nécessaires à l'exercice régulier de son activité de TAXI-AMBULANCE et à la déclaration des deux (2) véhicules sanitaires nouvellement acquis dans le cadre de l'autorisation de TAXI -AMBULANCE.

ARTICLE 8 : De s'assurer que le bénéficiaire indiqué à l'article 2, ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin N° 2 du casier judiciaire.

ARTICLE 9 : D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint- Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-11-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous

la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 11- Recensement général de la population.

Objet : Recensement Général de la population année 2012.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158,
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 qui définit les modalités d'application du V de la loi,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu le décret n° 2009-637 du 08 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à désigner Huit (8) agents recenseurs de janvier à février 2012 pour un montant global de QUINZE MILLE NEUF CENT EUROS (15 900€).

ARTICLE 2 : Les frais engagés seront remboursés par l'Etat à hauteur de Neuf Mille Six Cent Quatre Vingt Quinze Euros (9 695,00 €) et la participation de la collectivité sera de Six Mille Deux Cent Cinq Euros (6 205,00 €).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces opérations de recensement.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services, le Président du Conseil Territorial, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-12-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 12- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 22 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-13-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JEFFRY Louis, HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 13- Prise en charge de frais divers - Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aide sociale.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Considérant, les demandes introduites,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge dans le cadre de l'aide sociale les frais de fournitures scolaires au « Crayon » de personnes défavorisées.

- MALBRANCHE Valérie	17 8,13 €
- MALBRANCHE Rebecca	74,34 €
- HELLIGAR Methoushelal	15,35 €
- BAROND Debbie	157,83 €
- SHILINGFORD Nika	139,56 €
- MALLE Adgy	88,18 €
- PAINES Roméo	89,47 €
- ANDREW Akin	149,18 €
- DUZANSON Kemberly	59,11 €
- GLASCOW Malia	58,88 €
- DIAZ Camilla	108,30 €
- MORANCI Lovely	88,86 €
- CORNELIUS Alick	0,43 €
- CORNELIUS Alex	73,85 €
- ALCIUS Lucia	131,05 €
- SHERIFFE Kamar	111,12 €
- SIMMON Mickael	155,22 €
- ALCIUS Lucie	131,05 €
- SHILLINGFORD Keychanie	18,40 €
- PAUL Samuel	180,74 €
- PAUL Wilda	83,56 €
- SIMMON Lisette	74,35 €
- SIMMON Nadège	74,35 €
- DESBONNES Tadisha	120,03 €
- BOUGOUNNEAU Deloné	158,93 €
- ANDREW Myriah	151,53 €
- LAWRENCE Shemida	44,16 €
- COBIT Mario	77,56 €
- PAUL Maeva	58,67 €
- NICOLAS Edrutgth	65,46 €
- AUSTIN Josmerly	131,94 €
- CLARKE Kimbertly	153,37 €
- LAKE Eshmead	108,54 €
- NORDE Richard	71,29 €
- JOHN Joshua	92,14 €
- LAKE Jarnell	110,98 €
- NORDE Pelinord	130,71 €
- ANTOINE Ash	105,06 €
- FAUTIN Jason	20,70 €
- CORNELIUS Alex	13,40 €
- RICHARDS Franshesha	51,80 €
- HILAIRE Ethna	74,56 €

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VETURE « CREATION II »

- MALLE Adgy	105,00 €
- LAURENCE Shemida	125,00 €
- FAUSTIN Johanne	122,40 €
- DIAZ Camilla	115,00 €
- CORNELIUS Alick	
- CORNELIUS Alex	200,00 €
- BANYOLE Comesuze	
- BANYOLE Richards	
- BANYOLE Pelinaro	
- BANYOLE Belinda	641,00 €

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACHAT DE :

Réfrigérateur et gazinière « KACEY'S »

- LAKE Célestina 1. 115,00 €

PRISE EN CHARGE COTISATION URSSAF

- JAVOIS Véronique 1. 647,46 €

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNERAIRES
« ST-MARTIN FUNERAL HOME »**

- CABIRAN Dominique 1.650,00 €
- ADAMS Cindya Raïssa 1.771,00 €
- PAROTTE Paul 1.548,60 €
- VICSAMA Jean-Marc 1.600,00 €
- VILBRUN Sterdens 1.022,00 €
- WESCOTT Similien 2.000,00 €

**PRISE EN CHARGE DE LOYERS IMPAYES
« Résidence Albert FLEMING ».**

- DEFOE Ernest 1.500,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2011 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-14-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JEFFRY Louis, HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 14- Demande d'autorisations de travail - Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'autorisations de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisations de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 119-15-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JEFFRY Louis, HANSON Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 15- Attribution de subventions aux associations.

Objet : Attribution de subventions aux associations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles;

- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

- Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 28 octobre 2011 ;

- u le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Direc-

teur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 120-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 22 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

ETAIT ABSENT: ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 1- Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année 2012.

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année 2012

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

- Considérant le budget de la Collectivité,

- Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif

DECIDE

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation 1 125 714 €, répartie comme suit :

Etablissements	Fonctionnement	Equipement	Equipement EPS	Transport	TOTAL
Collège de Marigot	153 714 €	38 000 €	3 000 €	50 000 €	244 714 €
Collège Soualiga	130 000 €	33 000 €	5 000 €	14 000 €	182 000 €
Collège de Quartiers d'Orléans	173 000 €	42 000 €	6 330 €	12 670 €	234 000 €
Lycée des Iles du Nord	465 000 €				465 000 €
Total	921 714 €	113 000 €	14 330 €	76 670 €	1 125 714 €

ARTICLE 2 : Les budgets de fonctionnement et d'équipement des établissements scolaires du second degré seront respectivement imputés aux chapitres aux chapitres 65 et 204 du budget 2012 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 120-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 22 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEFFRY Louis

OBJET : 2- Subvention aux associations - 2ème ventilation 2011.

Objet : Subvention aux associations - 2ème ventilation 2011.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la proposition du Pôle Développement Humain - Service Vie Associative

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous :

QUARTIERS	ORGANISMES	ACTIVITES	SUBVENTIONS ALLOUEES
3	Good Friends	diverses (culturelles, sportives, éducatives, etc.)	10 000,00
6	Sandy Ground on the Move (Insertion)	diverses (socio culturelles, sportives, éducatives, nettoyage du secteur, etc.)	18 000,00
2	Festivités carnavalesques de Saint Martin	carnavalesque	37 000,00
3	I Love My Ram	culturelle	5 000,00
2	Savana Community Minded Group	socio-culturelle	5 000,00
3	Bodybuilding and fitness association of Saint Martin B.F.A.S.M.	body building	3 000,00
3	Les Archers de Saint Martin	tir à l'arc	2 000,00
1	Orléans Attacker's Football Club	football	5 000,00
5	Saint-Martin Protect Our Nation Youth Base-ball / Soft-ball	base ball / soft ball	5 000,00
3	Vélo Club de Grand Case	cyclisme	10 000,00
4	Agrément Youth in Action	socio éducatif / sportif	5 000,00

4	Association Sportive du L.E.P. de Saint Martin	socio éducatif / sportif	4 000,00
4	Sportive du Collège de Saint-Martin I	socio éducatif / sportif	5 000,00
2	Association sportive Collège Soualiga	Sports Collectifs	3 500,00
TOTAL GÉNÉRAL			117 500,00

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 120-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 22 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEFFRY Louis

OBJET : 3- Attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur 1ère tranche -- Année 2011- 2012.

Objet : Attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur première tranche -- Année 2011-2012.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la délibération CE 111-2-2011 prise en date du 12 juillet 2011 portant modification au règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

- Vu la délibération CE 117-1-2011 prise en date du 11 octobre 2011, sollicitant le cofinancement du Fonds Social Européen,

- Vu le bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires réunie le 17 novembre 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, la somme de 311 300,00 € répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'allouer, conformément au règlement entériné par délibération CE 111-2-2011, à chaque étudiant le montant de la bourse qui lui est accordé.

ARTICLE 3 : De solliciter le cofinancement du FSE à hauteur de 85%.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président

Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 120-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 22 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Daniel GIBBS, 1er Vice-président.

ETAIENT PRESENTS : GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GUMBS Frantz

SECRETAIRE DE SEANCE : JEFFRY Louis

OBJET : 4- Attribution d'aides exceptionnelles -- Année 2011-2012.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles -- Année 2011-2012.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la délibération CE 11-2-2011, portant modification au règlement d'attribution de la bourse territoriale sur critères sociaux, et notamment le paragraphe 6 du titre premier relatif aux « Types de bourses et modalités d'attribution »

- Considérant l'avis favorable de la commission réunie en date du 17 novembre 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer conformément au tableau joint, les sommes suivantes pour un montant total de seize mille euros (16 000 €), dans le cadre d'aides exceptionnelles :

Mlle ARRONDELL Asheda	2000 €
Mlle ARRONDELL Shenna	2000 €
Mlle ELISE Morgane	1000 €
Mlle FULRADE-CRISTERE Franceline	2000 €
Mlle GUMBS Stéphanie	2000 €
Mlle HAMLET Jordane	1000 €
Mlle JEAN-BAPTISTE Eshe	1000 €
Mlle LAKE Elisabeth	2000 €
Mlle MOIRET Laika	1000 €
Mlle TYREL Ayana	2000 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 novembre 2011

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Avenant N°2 au marché de contrat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales.

Objet : Avenant N°2 au marché de contrat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 29 novembre 2011 ;
- Considérant la délibération N° CE 40-8-2008 du 13 novembre 2008 relative à l'attribution du marché de contrat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales.
- Considérant que l'enveloppe financière proposée au stade de la signature du marché doit être modifiée du fait de l'augmentation des travaux, études et raccordements intervenus au cours de l'évolution du programme (Conféré rapport de présentation avenant n°2).

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant prévisionnel des travaux estimé à 6 000 000,00 € et subit une augmentation de 49,362% soit 8 961 723,00 €.

- Considérant les caractéristiques de l'avenant :

Attributaire : SEMSAMAR, Immeuble du port, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN, Siret 333 361 11100029.

Montant initial du marché public : 270 000,00 €
 Montant de l'avenant : 133 277,54 €
 % d'écart introduit par l'avenant : 49,362%
 Nouveau Montant du marché public
 Montant HT : 403 277,54 €

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
 CONTRE : 1
 ABSTENTIONS : 1
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la passation de l'avenant N°2 au marché passé avec la SEMSAMAR au titre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une médiathèque et des archives territoriales.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ; les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Signature convention Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Haïtienne.

Objet : Signature convention Chambre de commerce et d'industrie Franco-Haïtienne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie Franco-Haïtienne permettant la création d'un dispositif permanent de veille et d'intelligence économique et stratégique ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Etats Généraux du multilinguisme - Prise en charge de frais de déplacements.

Objet : Etats Généraux du multilinguisme - Prise en charge de frais de déplacements.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Considérant les états généraux du multilinguisme dans les outre-mer du 14 au 18 décembre 2011 à Cayenne (Guyane)

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : de Prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Robert ROMNEY en qualité de personnalité qualifiée, qui fera partie de la délégation de la collectivité de Saint-Martin, qui sera présente aux états généraux du multilinguisme dans les outre-mer du 14 au 18 décembre 2011 en à Cayenne (Guyane).

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée sur le Budget 2011 de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SCCV HORIZON CORAIL (Siret 52853762400017).

Objet : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la SCCV HORIZON CORAIL (SIRET 52853762400017).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

- Vu la demande adressée le 23 septembre 2011 par la société civile de construction vente HORIZON CORAIL dont le siège est situé au 11, lotissement Mont Choisy à Saint-Martin (97150), représentée par son gérant Monsieur Gilles Parisot et Madame Lydia Parisot-Gumbs, visant à porter à la connaissance du Conseil exécutif un projet d'investissement dans le secteur du logement,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

CONSIDERANT

Que ce projet immobilier situé lot 1 lotissement Mano Wells à Saint-Martin (97150) et consistant en la réalisation de deux bâtiments comprenant six logements à usage d'habitation a été autorisé par un permis de construire n°971127 1001119 en date du 15 avril 2011 ;

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Que ce projet est susceptible d'ouvrir droit

au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-4a-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4a- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 un-

decies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SARL WELLS (Siret 50867355500019).

OBJET : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la SARL WELLS (SIRET 50867355500019).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

- Vu la demande adressée le 19 septembre 2011 par Monsieur Arnaud Boccheciampe au nom de la SARL WELLS dont le siège est situé 10 rue Franklin Laurence à Grand-Case à Saint-Martin (97150), représentée par son gérant Monsieur Prévost Christophe, visant à porter à la connaissance du Conseil exécutif un projet d'investissement dans le secteur du logement,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

CONSIDERANT

Que ce projet immobilier situé au 14 rue Franklin Laurence à Grand-Case Saint-Martin (97150) et consistant en la réalisation de deux bâtiments comprenant six logements à usage d'habitation a été autorisé par un permis de construire n°971127 1001034 en date du 30 décembre 2010 ;

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que ce projet est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président

Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-4b-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4b- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par M. Damien COPPOLANI.

Objet : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par M. Damien COPPOLANI.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

- Vu la demande adressée le 2 octobre 2011 par Monsieur Damien COPPOLANI, demeurant au 17 lot la Savana, villa 3 à Saint-Martin (97150), visant à porter à la connaissance du conseil exécutif, un projet d'investissement dans le secteur du logement.

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

CONSIDERANT

Que ce projet immobilier situé au lieu dit 'Happy Bay' lot N°15 du lotissement Mont Choisy 2 à Saint-Martin (97150), consiste en la réalisation d'une maison individuelle à usage d'habitation ;

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Que ce projet est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article. Cet avis favorable ne préjuge pas de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation de construire correspondant à ce projet.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-4c-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4c- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par Mme Aline FREEDOM.

OBJET : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par Madame Aline FREEDOM.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

- Vu la demande adressée le 2 octobre 2011 par Madame Aline Freedom, résidant 12 impasse Louis Brooks, Agrément à Saint-Martin (97150), visant à porter à la connaissance du conseil exécutif, un projet d'investissement dans le secteur du logement,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

CONSIDERANT

Que ce projet immobilier situé 8 impasse Free Dreams à Saint-Louis Saint-Martin (97150) et consistant en la réalisation d'une maison individuelle à usage d'habitation principale a été autorisé par un permis de construire n° 971127 1001024 en date du 25 mai 2010 ;

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Que ce projet est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Subventions aux associations -- CUCS programme 2011.

Objet : Subventions aux associations -- CUCS programme 2011.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1,
- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St Martin en date du 21 novembre 2011 ;
- Vu le rapport présenté par le Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 75.000 €.

Associations	Action	COM
Habitat et cadre de vie		
Emploi et Développement Economique		
Association Hope Estate	Insertion par l'artisanat	10.000 €
We agree with Culture	Insertion par l'agriculture	10.000 €
Chocolate Graphics	Insertion économique	1.000 €
Réussite éducative		
FSE Lycée des Iles du Nord	Activités dans lycée	5.000 €
Collège Mont des Accords	Activités dans collège	3.000 €
Santé		
Manteau de St Martin	Activités du CAHU	10.000 €
Citoyenneté et Prévention de la délinquance		
C.C.S.M.	Activités du centre	10.000 €
Speedy Plus	Activités par sport	5.000 €
Avenir Sportif Club	Activités par sport	3.000 €
I love my island turtle	Activités éco citoyenne	3.000 €
SOS Enfant Iles du Nord	Activités pour jeunes	5.000 €
Temps libre de l'Enfant	Activités dans écoles	10.000 €
TOTAL		75.000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Adoption de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement.

Objet : Convention relative au dispositif territorial d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

- Vu le Décret N° 2009-404 du 15 Avril 2009 relatif au RSA;

- Vu l'Ordonnance 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant

les politiques d'insertion ;

- Vu le Décret N° 2010- 783 du 31 Décembre 2010 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon ;

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les dispositions de la convention relative au dispositif territorial d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention relative au dispositif territorial d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 28 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Adoption du Règlement Intérieur de l'Equipe Pluridisciplinaire du Revenu de Solidarité Active.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur de l'Equipe Pluridisciplinaire du Revenu de Solidarité Active.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

• Vu la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

• Vu le Décret N° 2009-404 du 15 Avril 2009 relatif au RSA,

• Vu l'Ordonnance 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

• Vu le Décret N° 2010- 783 du 31 Décembre 2010 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le Règlement Intérieur de l'équipe Pluridisciplinaire du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 31 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-8-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Objet : Convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 262-36 ;

• Vu la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

• Vu l'Ordonnance 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

• Vu le Décret N° 2010-961 du 25 Août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt cinq ans ;

• Vu le Décret N° 2010- 783 du 31 Décembre 2010 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les dispositions de la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 33 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**

CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-9-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Attribution d'aides aux entreprises.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 21 novembre 2011,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,
- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ARTICLE 1 : D'attribuer les aides aux entreprises, sous la forme de subventions, selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000€).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice au chapitre 204 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : De mandater le Président pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 35 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-10-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et no-

tamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 21 novembre 2011,

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 35 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 121-11-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 29 novembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETARE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 11- Acquisition foncière - diverses parcelles (Aéroport de Grand-Case).

Objet : Acquisition foncière - diverses parcelles (Aéroport de Grand-Case).

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Considérant l'évaluation des domaines en date du 21 Octobre 2011
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 3
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition des parcelles AR n°111, AR 536 et 539, AR 537, AR 538 situées à Grand-Case ; cette acquisition s'inscrit dans le projet d'intérêt général de l'extension de l'aéroport de Grand-Case.
 Le Prix des parcelles AR n°111, AR 536, AR 539 et AR 538 a été arrêté avec le vendeur à 107,50 € le m² ; le prix de la parcelle AR 537 a été arrêté à 100 € le m².

ARTICLE 2: La dépense est imputée au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 novembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif

Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 38 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 119 - 5 - 2011

BAREME DES RESSOURCES ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012

Points de charge	ÉCHELON 0 inférieur à	ÉCHELON 1 inférieur à	ÉCHELON 2 inférieur à	ÉCHELON 3 inférieur à	ÉCHELON 4 inférieur à	ÉCHELON 5 inférieur à	ÉCHELON 6 inférieur à
0	33 100 €	22 500 €	18 190 €	16 070 €	13 990 €	11 950 €	7 540 €
1	36 760 €	25 000 €	20 210 €	17 850 €	15 540 €	13 280 €	8 370 €
2	40 450 €	27 500 €	22 230 €	19 640 €	17 100 €	14 600 €	9 220 €
3	44 120 €	30 000 €	24 250 €	21 430 €	18 640 €	15 920 €	10 050 €
4	47 800 €	32 500 €	26 270 €	23 210 €	20 200 €	17 250 €	10 880 €
5	51 480 €	35 010 €	28 300 €	25 000 €	21 760 €	18 580 €	11 730 €
6	55 150 €	37 510 €	30 320 €	26 770 €	23 310 €	19 910 €	12 570 €
7	58 830 €	40 010 €	32 340 €	28 560 €	24 860 €	21 240 €	13 410 €
8	62 510 €	42 510 €	34 360 €	30 350 €	26 420 €	22 560 €	14 240 €
9	66 180 €	45 000 €	36 380 €	32 130 €	27 970 €	23 890 €	15 080 €
10	69 860 €	47 510 €	38 400 €	33 920 €	29 520 €	25 220 €	15 910 €
11	73 540 €	50 010 €	40 410 €	35 710 €	31 090 €	26 540 €	16 750 €
12	77 210 €	52 500 €	42 430 €	37 490 €	32 630 €	27 870 €	17 590 €
13	80 890 €	55 000 €	44 450 €	39 280 €	34 180 €	29 200 €	18 420 €
14	84 560 €	57 520 €	46 480 €	41 050 €	35 750 €	30 530 €	19 270 €
15	88 250 €	60 010 €	48 500 €	42 840 €	37 300 €	31 860 €	20 110 €
16	91 920 €	62 510 €	50 520 €	44 630 €	38 840 €	33 190 €	20 940 €
17	95 610 €	65 010 €	52 540 €	46 410 €	40 400 €	34 510 €	21 780 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 119 - 12 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN
971127REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001040 01	02/09/2011	S.C.C.V LES 4 ILOTS 7 7c rue du Capitaine de Bresson 05000 GAP AO 917 AO 937	8 Rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 015 m²	Favorable	6 Logts 383 m²	Transfert de nom
PC 971127 1001042 01	02/09/2011	S.C.C.V LES 4 ILOTS 7c Rue du Capitaine Bresson 05000 GAP AO 934	6 Rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 234 m²	Favorable	6 Logts 383 m²	Transfert de nom
PC 971127 1001117	29/11/2010	Madame HODGE Every Maturine 46 Rue de Spring 97150 SAINT MARTIN AR	Morne Emile La Savane Grand- Case Nouvelle construction :	UG	1 100 m²	Favorable	Habitation 169 m²	
PC 971127 1101030	05/04/2011	SCI CASBOURNE HOPE Vitet 97133 SAINT-BARTHELEMY AR 354	67 Rue Aborigènes Hope Estate II Grand-Case Nouvelle construction :	INAx	2 001 m²	Favorable	Commerce 997,20 m²	
PC 971127 1101032	12/04/2011	Madame BALLY ENCARNACION Estela 31 Rue de Rambaud 97150 SAINT MARTIN AO 64p	9 Impasse Léonce BALLY Rambaud Nouvelle construction : pièce complémentaire déposez le 14/06/11	UG	7 730 m²	Dossier sans Suite	Habitation 90,95 m²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1101034	15/04/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AI 01	14 Boulevard Hubert Petit Immeuble du Port Marigot Construction d'ascenseur :	UA	16 215 m²	Favorable	Ascenseur 22,99 m²	
PC 971127 1101035	21/04/2011	SARL GROUPE JEAN CARDALI 17 Rue Frederick ARRONDELL 97150 SAINT MARTIN AT 734 , AT 738 , AT 744	16 Impasse de Jean O Grand-Case Nouvelle construction :	UGc	3 968 m²	Favorable	44 Logts 1 123,25 m²	Résidence de tourisme
PC 971127 1101037	28/04/2011	SARL COMPUTECH 23 Rue du Port 97150 SAINT MARTIN AN 97	Baie de la Potence Nouvelle construction :	UP	10 000 m²	Favorable	2 logts / bureau 1 338,39 m²	
PC 971127 1101039	04/05/2011	Monsieur HODGE Dana Rudolph 7 Impasse Pea Cock 97150 SAINT MARTIN AM 163	3 Impasse Pea Cock Colombier Surélévation : Pièce complémentaire déposez le 07/06/11	UG	2 300 m²	Favorable	Habitation 148,59 m²	

Collectivité de SAINT MARTIN
971127REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101040	10/05/2011	Monsieur MARTIN Léonard Rosendo 11 Impasse des Pleuvres 97150 SAINT MARTIN AR 171	7 Impasse des Pleuvres Grand- Case Nouvelle construction :			Dossier sans Suite	Habitation	Renseignements non fournis
PC 971127 1101047	16/06/2011	SARL BVC PROMOTION 11 Impasse La Mangouste 97150 SAINT MARTIN BE 1115	94 Rue Les Hauts de Concordia Nouvelle construction : Pièces Complémentaire Déposer le 27/10/2011	UGb	1 781 m²	Favorable	4 Logts 297,15 m²	
PC 971127 1101052	29/06/2011	Collectivité de Saint-Martin rep.SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AV 357	N°2 Rue de Grand-Caye Cul de Sac Travaux sur construction existante : EXTENSION DES SANITAIRES / EXTENSION D'UN DOJO POUR ARTS MARTIAUX	UG	20 184 m²	Favorable	JODO / WC 176,34 m²	
PC 971127 1101053	29/08/2011	Collectivité de Saint-Martin rep.SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AY 123 , 124	Orléans Travaux sur construction existante : CREATION D'OMBRIERE / MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	UG	42 159 m²	Favorable	PREAUX 0 m²	
PC 971127 1101054	01/07/2011	Monsieur BAZILLAIS Gildas et Madame CHAUVIN Nelween 2 Avenue des Sables 97150 SAINT MARTIN AT 709 AT 713	Lot 3 Sun Rise View Nouvelle construction : pièces complémentaires déposez le 15/09/11	UG	1 360 m²	Favorable	Habitation 169,85 m²	
PC 971127 1101055	05/07/2011	Madame VINCENT Jismène Marie Line 58 Rue de Belle Plaine 97150 SAINT MARTIN AW 390	90 Rue Parakeet Lotissement Communal Orléans Nouvelle construction :	UG	560 m²	Favorable	4 Logts 167,98 m²	
PC 971127 1101057	08/07/2011	EGLISE METHODISTE DES ANTILLES 217 Rue de Hollande 97150 SAINT MARTIN BC 450	26 Rue Belle Plaine Quartier D'Orléans Nouvelle construction :	INAg	2 023 m²	Favorable	Habitation 262,68 m²	
PC 971127 1101063	03/08/2011	M.Mme ROLLAN Donnie et Félicia 57 Rue de L'Espérance 97150 SAINT MARTIN AM 386	Rue DES HODGE,4 Impasse Aleway Nouvelle construction : pièce complémentaire déposez le 25/08/11	UG	1 364 m²	Favorable	Habitation 167,59 m²	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 119 - 14 - 2011

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Identité de l'employé	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Conseil Exécutif
CHAMBERLAIN Heather	ASSISTANTE PERSONNEL	SOCIETE DE L'INDIANA HILBERT SUN CORP	Renouvel. d'Autorisation de travail	Avis favorable.	09/11/2011	Indéterminé	Favorable
CHAYKROSKI Michael	ASSISTANT PERSONNEL	SOCIETE DE L'INDIANA HILBERT SUN CORP	Renouvel. d'Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Indéterminé	Favorable
AKHRAS Eyad Ahmad	RESPONSABLE MAGASIN	SCAL SARL CARIBEENNE ALIMENTATION	Renouvel. d'Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Indéterminé	Favorable
BARH Rajesh	JOAILLIER	SOCIETE JEWELS PAL BAG JAYANTI	Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Indéterminé	Favorable
BROWN Diana	COUTURIERE	HOTEL GRAND-CASE BEACH CLUB BILLOT J-François	Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Déterminé	Favorable
MORALES Dionisio	COUTURIER, DE-HOUSSEUR RE-HOUSSEUR	HOTEL GRAND-CASE BEACH CLUB BILLOT J-François	Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Déterminé	Favorable
TORRES Carlos	COUTURIER, DE-HOUSSEUR RE-HOUSSEUR	HOTEL GRAND-CASE BEACH CLUB BILLOT J-François	Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Déterminé	Favorable
RITCHIE Bernard	ELECTRICIEN	L'EURL SERTE	Renouvel. d'Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Indéterminé	Favorable
ROBERTS Joseph Leslie	ELECTRICIEN	L'EURL SERTE	Renouvel. d'Autorisation de Travail	Avis favorable.	09/11/2011	Indéterminé	Favorable
DUNN James Dale	INGENIEUR INSTRUCTEUR INFORMATIQUE	CARLSON SAINT-MARTIN SAS - RADISSON	Autorisation de Travail	Avis favorable.	15/11/2011	Déterminé	Favorable
HINZ Zachary Roger	TECHNICIEN OPERATIONEL INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE	CARLSON SAINT-MARTIN SAS - RADISSON	Autorisation de Travail	Avis favorable.	15/11/2011	Déterminé	Favorable
SHTEYMAN Léonid	SENIOR SPECIALISTE INFORMATIQUE	CARLSON SAINT-MARTIN SAS - RADISSON	Autorisation de Travail	Avis favorable.	15/11/2011	Déterminé	Favorable
MATERSON Robert Allen	CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	CARLSON SAINT-MARTIN SAS - RADISSON	Autorisation de Travail	Avis favorable.	15/11/2011	Déterminé	Favorable

Pour information et suite à donner.

Saint-Martin, le 15/11/2011
Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 119 - 15 - 2011

DEMANDEUR	OBJET	2011		
		Sollicité	Proposition	Alloué
MANDARINE	Jardin d'enfant - Aide au fonctionnement	3 300	3 300	3 300
ACVG	Subvention d'exploitation	2 500	2 500	2 500
FOREVER YOUNG	Subvention d'exploitation	11 680	7 000	7 000
TOURNESOL	Subvention d'exploitation	25 000	20 000	20 000
LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN	Subvention exceptionnelle	150 000	150 000	150 000
LES 3 OURSONS	Crèche – Aide au fonctionnement	100 000	31 000	31 000

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 120 - 3 - 2011

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 23 NOV. 2011

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

BOURSES ETUDES SUPERIEURES COMMISSIONS DU 17 NOVEMBRE 2011

SEXES		NOMS	PRENOMS	Bourse		Montant		Pays	
2011-2012				Demandée		bourse		Lieu étude	
F	H			1ère demande	Renouvellement	T	€	(Commune-Pays)	
84	43			48	79	127	311 300,00 €		
Mlle.		ABELARD	Céline	1		1	1 300,00 €	FRA	Avignon-France
Mlle.		ABELARD	Marion	1		1	1 300,00 €	FRA	Avignon-France
	Mr	ADAMS	Vanessa		1	1	2 000,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		ALFRED	Marie-Anna	1		1	2 000,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		AMBROISE	Stéphanie		1	1	2 700,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		AMIENS	Justine		1	1	2 300,00 €	FRA	Bordeaux
	Mr.	ARNELL	Guillaume	1		1	2 300,00 €	FRA	ORLEANS
Mlle.		ARRINDELL	Nathaïcha, Maria	1		1	2 500,00 €	FRA	LYON
	Mr.	BARON	Luc	1		1	2 500,00 €	FRA	Paris-France
Mlle.		BASILE	Mari-Ketty	1		1	2 700,00 €	FRA	Montpellier-France
Mlle.		BASTIEN	Rachelle		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	MR.	BENOIT	DANIEL	1		1	2 500,00 €	FRA	CACHAN
Mlle.		BERNARD	Marie-Josée	1		1	2 700,00 €	FRA	Bordeaux-France
Mlle.		BLYTHE	Christiana	1		1	2 000,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		BOUCHER	Nina Lou		1	1	3 000,00 €	FRA	Angers-France
Mlle.		BROOKS	Joelka	1		1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		BUENO	Barbara, esther	1		1	2 700,00 €	DFA	VERSAILLE
Mlle.		CAMEAU	Adélaïde Shamayra	1		1	2 700,00 €	DFA	Bale-Mahault(Gdpo)
	Mr.	CAPRAJA	Grégory		1	1	2 500,00 €	FRA	POITIERS
Mlle.		CARTER	Lisette Rosélia	1		1	1 600,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		CARTY	Nathalie		1	1	2 700,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		CARTY	Hélène		1	1	2 700,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		CAVALIER	Gaëlle		1	1	3 000,00 €	DFA	Guadeloupe
Mlle.		CHANLOT	Faridah		1	1	1 600,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		CHANLOT	Yasmina		1	1	3 000,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		CHARLES	Joseline, Rosalie, P		1	1	2 700,00 €	DFA	Schoelcher-Martinique
Mlle.		CHERY	Françoise		1	1	2 700,00 €	FRA	Orléans-France
Mlle.		CHRISTOPHER	Justina	1		1	2 000,00 €	FRA	MONTPELLIER
	Mr.	CLAUDE	Hervé	1		1	1 300,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	CONSTANT	Klémidji, Aziz Ziggy		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		DANGLEBEN	Rissa	1		1	2 000,00 €	FRA	Bordeaux-France

Mlle.		DE LEPINE	Aurélié		1	1	2 500,00 €	FRA	Paris-France
Mlle.		DEDE	Johanne		1	1	2 500,00 €	DFA	PàP-Guadeloupe
Mlle.		DELINOIS	Rachelle		1	1	2 500,00 €	FRA	AMIENS
	Mr.	D'HAITI	Pière, Kenlo	1		1	2 700,00 €	FRA	VIERZON
Mlle.		DODIN	Christelle	1		1	2 000,00 €	FRA	St-Quentin France
Mlle.		DORCENT	Betty	1		1	2 500,00 €	FRA	Nanterre France
	Mr.	DORMOY	Jacques		1	1	2 700,00 €	FRA	Lille-France
Mlle.		DORVAL	Marjorie		1	1	2 500,00 €	FRA	Villetaneuve
	Mr.	DOUVILLE	Marc-André		1	1	3 000,00 €	FRA	NANTES
	Mr.	DOUVILLE	Pierre-André		1	1	3 000,00 €	FRA	NANTES
Mlle.		DUMOULIN	Marilyne	1		1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	DUMOULIN	Samuel		1	1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
Mlle.		EDWARDS	Joy	1		1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		ELLIS	Harolene A	1		1	1 300,00 €	FRA	Limoges-France
	Mr.	ELLIS	Hasani Brenden	1		1	1 300,00 €	DFA	The Hage-Hollande
Mlle.		EXILE	Michaëlle		1	1	2 300,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		FARDEL	Keshia	1		1	2 700,00 €	DFA	Quimper-France
Mlle.		FIDELUS	Marie-Jouveline	1		1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
	Mr.	FLEMING	Claude, Daniel .E.	1		1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
	Mr.	FLEMING	Shawn		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	FORESTAL	Robinson		1	1	2 500,00 €	FRA	St-Avoid
Mlle.		FREEMAN-DIXON	Catherine		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		GAU	Faouzia	1		1	1 600,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		GELUS	Marceline		1	1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
	Mr.	GIBS	Emeric		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		GUMBS	Junisa		1	1	2 700,00 €	FRA	PARIS
	Mr.	HAMLET	Joel		1	1	2 500,00 €	FRA	Bordeaux
	Mr.	HAMLET	Jonathan		1	1	2 700,00 €	FRA	Mérignac
Mlle.		HAMLET	Pamela		1	1	1 300,00 €	DFA	Abyrnes-Guadeloupe
Mlle.		HENRY	Sandra		1	1	2 500,00 €	FRA	Orléans - France
	Mr.	HODGE	Donnelly		1	1	2 700,00 €	EUR	Haarlem-Hollande
Mlle.		HODGE-MUSSINGTON	Nandi Karma		1	1	1 300,00 €	DFA	PàP-Guadeloupe
Mlle.		HULL	Marceline		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		HUNT	Laëtitia		1	1	3 000,00 €	FRA	Lyon-France
Mlle.		HYMAN	Chantal		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		HYMAN	Nathalie	1		1	2 700,00 €	FRA	Lyon
Mlle.		IDYLLE	Prisca		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		ILLIDGE-PETRONA	Shanella		1	1	2 700,00 €	EUR	HOLLANDE
	Mr.	IRRA	Antoine, Keny		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
	Mr.	JACQUET	François		1	1	2 700,00 €	FRA	MONTPELLIER
Mlle.		JALABERT	Adélaïde		1	1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE

Mlle.		JAUNAS	Alicia Océane Marine	1		1	2 500,00 €	FRA	Poitiers-France
	Mr.	JEAN	Louis Clifford		1	1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		JOSEPH	Jessica		1	1	2 700,00 €	DFA	PàP-Guadeloupe
Mlle.		JOSEPH	Lucie		1	1	2 700,00 €	FRA	Créteil-France
Mlle.		JOSEPH	Lucienne		1	1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
	Mr.	JUSTE	Jonathan		1	1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
Mlle.		LABADY	Géraldine		1	1	2 500,00 €	FRA	Créteil-France
Mlle.		LABADY	Marie,Nadine		1	1	2 500,00 €	FRA	Créteil-France
	Mr.	LEROUGE	Florent, Pierre, B.		1	1	3 000,00 €	FRA	PARIS
	Mr.	LEROUGE	Julien, R, B.	1		1	1 300,00 €	FRA	QUIMPER
Mlle.		LEWEST	Juliette, Jessica	1		1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	LOUISSAINT	Victor		1	1	2 000,00 €	FRA	Créteil-France
Mme.		LOUISSAINT (TELLE)	Nadine		1	1	2 000,00 €	FRA	Créteil-France
Mlle.		LUCIEN	Sonia		1	1	2 700,00 €	DFA	Schoelcher-Martinique
Mlle.		LUIS-FRIAS	Odile		1	1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
Mlle.		MACCOW	Bielka		1	1	2 300,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		MACCOW	LUZ Estelle		1	1	2 700,00 €	FRA	Lyon-France
Mlle.		MARIE-JOSEPH	Hyacinthe		1	1	2 700,00 €	DFA	PàP-Guadeloupe
Mlle.		MARTHIL	Blondine		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		MASMEJEAN	Fanny	1		1	1 300,00 €	FRA	Marseille-France
	Mr.	MASMEJEAN	Jonathan		1	1	3 000,00 €	FRA	Paris-France
	Mr.	MAXY	Ignac	1		1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
	Mr.	MEREDAS	Hyguenec		1	1	2 700,00 €	FRA	Athis-Mons(France)
Mlle.		MILATRE	Jean Wildor	1		1	2 700,00 €	FRA	ST ETIENNE
Mlle.		NICOISE	Lisandre	1		1	2 500,00 €	FRA	Paris-France
	Mr.	NICOISE	Mathieu		1	1	2 500,00 €	FRA	Paris-France
	Mr.	NICOLAS	Jean-Eric		1	1	2 000,00 €	FRA	Orléans-France
Mlle.		NICOLAS	Julie	1		1	2 000,00 €	FRA	Orléans-France
Mlle.		NOEZIL	Guerline	1		1	2 500,00 €	FRA	Paris
Mlle.		NOEZIL	Kettelene		1	1	2 500,00 €	FRA	Créteil
Mlle.		NUBRET-MALESPINE	Nérolly		1	1	2 300,00 €	DFA	Guadeloupe
Mlle.		PENN-HANSON	Estéphania		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	PHEBE	Jean	1		1	2 700,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		PHEBE	Lorraine		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	PIERRE	Johnny		1	1	2 300,00 €	FRA	SOISSONS
Mlle.		PIERRE	Mitta	1		1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		QUELLERY	Elisabeth		1	1	1 600,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		QUERNEL	Angélique	1		1	1 300,00 €	DFA	Pàp- Guadeloupe
Mlle.		RACHEL	Sonia		1	1	3 000,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	RACON	Loïc		1	1	3 000,00 €	FRA	Montpellier-France
	Mr.	RACON	Luc Max	1		1	1 600,00 €	DFA	Guadeloupe

Mlle.		RACHEL	Keshia	1		1	2 300,00 €	DFA	St Claude-Guadeloupe
Mlle.		RICHARDSON	Claudine		1	1	2 700,00 €	FRA	MARSEILLE
	Mr.	RODRIGUEZ-HERNANDEZ	Erick-Antonio	1		1	2 700,00 €	FRA	Orléans France
Mlle.		SATURNE	Roberlyne	1		1	2 700,00 €	FRA	Montmorency-France
	Mr.	SEVERE	Richel	1		1	2 700,00 €	FRA	CACHAN
	Mr.	SORIMOUTOU	Yawo Emmanuel	1		1	2 500,00 €	DFA	PàP- Guadeloupe
Mlle.		TELUSCA	Jeff-tanie		1	1	2 500,00 €	FRA	PARIS
	Mr.	TOUSSAINT	Sébastien		1	1	2 500,00 €	FRA	Grenoble
	Mr.	VANDIJK	Jemi Jacobus		1	1	3 000,00 €	FRA	Nantes-France
	Mr.	VATBLE	Jonathan M.G	1		1	2 300,00 €	FRA	Montpellier
	Mr.	VERIN	Christopher		1	1	2 500,00 €	DFA	P-A-P Guadeloupe
Mlle.		VITAL	Aussilia		1	1	2 700,00 €	FRA	Villelaineuse-France
Mlle.		WARNER	Jackie		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		WESCOTT -MC FARLANE	Christal		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 6 - 2011

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de l'Outre-mer
Le : 01 DÉC. 2011

Convention relative au dispositif territorial d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
Article L.262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles

N° :

Entre

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par son Président, M. Frantz Gumbs

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe (CAF), représentée par son Directeur, M. Jean SAINT-CLEMENT

Pôle emploi Guadeloupe, représenté par son Directeur régional, M. Michel SWEITON

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu l'Ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi numéro 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (Journal officiel du 25 juin 2010),

Vu la délibération du Conseil territorial du .

Préambule

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion entre en vigueur dans les Départements d'Outre-mer le 1^{er} janvier 2011. Le RSA doit permettre de lutter contre la pauvreté en garantissant un revenu aux personnes sans ressources ou faiblement rémunérées et encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle en supprimant les effets de seuil à la reprise d'activité.

Dans ce cadre, la Collectivité de Saint-Martin, chef de file de la mise en place des politiques d'insertion, a pris appui sur les acquis de la collectivité en matière d'organisation du dispositif d'insertion et sur une importante mobilisation partenariale.

Le Conseil territorial a décidé de mettre en œuvre, avec les signataires de la présente convention, le RSA dans le respect des principes et des objectifs suivants :

- favoriser l'accès et le maintien des bénéficiaires du RSA dans l'emploi durable ;
- mettre à disposition des bénéficiaires du RSA les moyens de droit commun des signataires de cette convention, en recherchant la complémentarité pour la construction de l'offre d'insertion et d'accompagnement ;

- faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre d'accompagnement et d'insertion ;
- mobiliser les acteurs socioéconomiques et leur groupement afin de créer les conditions de réussite du dispositif RSA ;
- et rendre les bénéficiaires acteurs des actions d'insertion mises en place dans le département en garantissant leur représentation dans les instances de concertation prévue par la loi.

Article 1 : L'accueil informatif

La mise en place du RSA à Saint-Martin, à partir du 1^{er} janvier 2011, oblige à répondre aux questions que vont légitimement se poser les citoyens touchés par le dispositif. Les moyens actuels d'accueil des publics dans les organismes concernés par le RSA ont donc été recensés afin de répondre à cette attente des publics.

Par accueil informatif, il est entendu de donner un premier niveau de réponse aux questions posées par les publics sur :

- les principes et le fonctionnement général du RSA ;
- l'organisation locale du dispositif ;
- le cas échéant, les premières démarches à entreprendre pour faire une demande de RSA, et en particulier le renvoi vers le test d'éligibilité en ligne de la CAF ;
- le rôle et les responsabilités de chacun des organismes concernés.

L'accueil informatif concerne l'ensemble des partenaires disposant de guichets ouverts aux publics potentiellement éligibles au RSA. Il s'organise soit par téléphone, soit par un accueil physique aux guichets.

1.1 L'accueil informatif téléphonique

L'accueil téléphonique est assuré par le service d'accueil téléphonique de la CAF (n° Azur 0810259710). Ce service d'accueil téléphonique propose :

- de donner une information générale sur le RSA ;
- d'informer sur la réalisation du test d'éligibilité ;
- d'informer sur le choix à réaliser entre RSTA et RSA ;
- de donner des renseignements sur les lieux d'instruction ;
- d'informer sur les pièces justificatives nécessaires à l'examen des droits.

1.2 L'accueil informatif dans des lieux physiques

L'accueil informatif aux guichets des organismes concernés a pour objectif de donner un premier niveau d'information générale.

L'ensemble des lieux d'accueil mentionnés ci-après propose ce premier niveau d'information aux bénéficiaires :

- Pôle Emploi : un accueil est assuré par des conseillers de l'agence de Saint-Martin et des bornes Internet sont à disposition du public.
- CAF : un accueil social et administratif est assuré au centre d'accueil et d'activités sociales de la CAF à Saint-Martin.
- Collectivité : un accueil social et administratif est disponible au Pôle Solidarités et Familles.
- CGSS : accueil des bénéficiaires de RSTA sur les sites réservés.

1.3 Les outils de l'accueil Informatif

Un ensemble d'outils est mis à disposition des professionnels et du public pour réaliser cette phase d'information :

- Outils de communication : des dépliants sur le fonctionnement général du RSA sont disponibles et mis à disposition du public par la CAF, le Pôle emploi et la COM ;
- Guide des professionnels de l'insertion : il s'agit d'un guide à l'usage des professionnels de l'ensemble des structures concernées, décrivant le dispositif et devant permettre de répondre aux principales questions des publics potentiellement éligibles au RSA.

Article 2 : L'organisation de l'instruction

2.1 Instruction par la CAF

Par ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi numéro 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (Journal officiel du 25 juin 2010), la CAF assure l'instruction des demandes de RSA à titre gratuit.

Conformément à l'article D. 262-29 du Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active, la CAF a défini des engagements de qualité de service pour l'instruction des demandes de RSA dans le cadre d'une offre de service nationale déclinée en trois phases :

- Réalisation du test d'éligibilité sur www.caf.fr :
 - a) questions sur les critères administratifs (composition familiale, âge, résidence, conditions d'activité préalable...);
 - b) questions sur les ressources : estimation du montant.
 - c) détermination du profil de l'allocataire : "RSA socle / socle + activité" ou "RSA activité".
 - d) communication à l'allocataire d'un imprimé récapitulatif.
- Gestion du 1^{er} contact avec le logiciel @RSA :
 - a) si le demandeur est déjà allocataire, rapatriement des données depuis le logiciel de gestion des prestations Cristal ;
 - b) enregistrement du dépôt de la demande RSA ;
 - c) renseignement du 1^{er} volet du formulaire de demande RSA (état civil, situation familiale...);
 - d) information générale sur le dispositif RSA ;
 - e) détermination de la liste des pièces justificatives en fonction de la situation de l'intéressé ;
 - f) si la personne n'a pas toutes les pièces justificatives, gestion d'un rendez-vous pour l'instruction.
 - g) attribution d'un numéro de demande du Rsa.
- Instruction du droit au RSA avec le logiciel @RSA :
 - a) vérification des données enregistrées dans la phase "gestion du 1^{er} contact" ;
 - b) analyse globale de la situation du demandeur ;

3

- recueil des données administratives nécessaires à l'étude du droit
- information sur la subsidiarité et les droits connexes
- c) calcul estimatif du montant du droit au RSA
- d) instruction des droits à la CMU-C (si l'allocataire est éligible)
- e) information sur les droits et devoirs (récapitulatif)
- f) détermination du besoin de « proposition de décision d'opportunité » (PDO)
- g) transmission à la COM des données administratives relatives à l'ouverture des droits, selon les termes de la convention de gestion CAF/Collectivité.

- Recueil des données socioprofessionnelles :
 - a) recueil des données socioprofessionnelles à l'issue de la phase d'instruction, en s'appuyant sur le référentiel national de données socio professionnelles.
 - b) transmission de ces données à la COM, selon les termes de la convention de gestion CAF/Collectivité.

Article 3 : L'organisation de l'orientation

L'orientation relève de la responsabilité du Président de la Collectivité.

L'orientation concerne les bénéficiaires soumis à l'obligation d'entreprendre des démarches d'insertion sociale ou professionnelle, comme définie aux articles L. 262-27 et L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles.

Le dispositif d'orientation prévoit que l'orientation des bénéficiaires du RSA est assurée par la Collectivité.

3.1 Principes

L'orientation ne peut avoir lieu qu'une fois que les bénéficiaires ont été informés sur le fonctionnement du dispositif RSA et sur les parcours d'accompagnement prévus. Une attention particulière devra être portée au fait que les démarches d'insertion ne se limitent pas à la recherche d'un emploi.

Compte-tenu du contexte saint-martinois, la question du logement ne doit pas être considérée comme un pré-requis à un parcours d'insertion professionnelle et ne doit pas être un critère discriminant pour l'orientation.

3.2 L'orientation des nouveaux entrants

A l'issue de l'instruction de la demande de RSA, les bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, sont identifiés par la CAF.

Les données les concernant, et en particulier les données socioprofessionnelles recueillies lors de la phase d'instruction à l'aide de l'outil @RSA, sont transférées à la collectivité selon les termes de la convention de gestion CAF/Collectivité.

Le traitement de l'orientation au sein de la collectivité comprend les étapes suivantes :

4

- a) Réception des flux informatiques concernant les ouvertures de droit et les données socioprofessionnelles, suite à l'instruction réalisée par la CAF ;
- b) Convocation de tous les bénéficiaires pour une réunion d'information collective sur le RSA (droits et devoirs, organisation du dispositif), animée par la Collectivité (une réunion par mois), en partenariat avec la CAF et le Pôle Emploi ;
- c) Définition du parcours adapté à la situation de bénéficiaire, selon les critères mentionnés à l'article 4 de la présente convention par la COM ;
- d) Désignation d'un organisme référent et information de l'organisme ;
- e) Etablissement d'une fiche de liaison destinée à l'organisme référent d'accompagnement indiquant la décision d'orientation et les coordonnées du bénéficiaire ;
- f) Notification de la décision d'orientation remise au bénéficiaire ;
- g) Proposition d'un 1^{er} rendez-vous en vue de la contractualisation de l'accompagnement, lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, les coordonnées sont transmises à l'organisme référent pour la prise du 1^{er} rendez-vous ;
- h) Suivi de la prise en charge du bénéficiaire par l'organisme référent.

3.3 L'orientation des anciens bénéficiaires du RMI et de l'API

Le traitement de l'orientation des anciens bénéficiaires du RMI et de l'API au sein de la collectivité comprend les étapes suivantes :

- Pour les personnes connues par la COM (ayant un contrat d'insertion RMI notamment) :
 - a) Réalisation d'une orientation par la COM en fonction du contenu des contrats d'insertion et les informations contenues dans le DUDE entre les personnes relevant d'un parcours emploi, d'un parcours socioprofessionnel ou d'un parcours social.
 - b) Envoi d'un courrier aux personnes orientées vers l'emploi pour la formalisation du contrat d'engagement (PPAE) par Pôle emploi.
 - c) Convocation pour un entretien afin de présenter l'orientation aux personnes et de réaliser un contrat d'engagements réciproques pour les personnes en parcours social et les personnes en parcours socioprofessionnel ;
 - d) Suivi des orientations par la COM grâce à un outil dédié.

La Collectivité convoquera en priorité les bénéficiaires du RMI et de l'API les plus anciens dans le dispositif.

3.4 Les outils de l'orientation

L'orientation pourra s'appuyer sur les données socioprofessionnelles recueillies par la Caf lors de l'instruction. Le DUDE ainsi que les éventuels anciens contrats d'insertion RMI pourront également être utilisés.

Article 4 : Les critères d'orientation

Les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement peuvent être orientés vers trois parcours différents : parcours professionnel, parcours socioprofessionnel, ou parcours social.

5

4.1 Critères d'orientation vers un parcours professionnel

Conformément à l'article L. 262-29 du code de l'action sociale et des familles, sont orientées vers un parcours professionnel les personnes :

- immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du code du travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3. du code du travail.

4.1.1 Critères d'orientation vers Pôle emploi

Sont en particulier orientées vers Pôle emploi, les personnes autonomes dans leurs démarches de recherche d'emploi et inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi et notamment celles :

- Recherchant un poste en lien avec leur qualification et leur expérience ;
- Recherchant un poste dans un secteur en tension ;
- Dont l'état de santé est compatible avec le poste recherché.

Pôle emploi prendra en charge les demandeurs d'emploi qui lui sont adressés dans le cadre de son offre de service de droit commun. Si ce n'est déjà fait, ces bénéficiaires devront faire l'objet d'une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Les bénéficiaires les plus proches de l'emploi, et présentant des difficultés d'ordre social ou professionnel faibles à modérées, sont prises en charge dans le cadre de l'offre de droit commun de Pôle emploi.

L'accès à l'offre de services de Pôle emploi est identique pour tous les demandeurs d'emploi.

Le contenu et les modalités de mobilisation de certaines actions de l'offre de service de Pôle emploi par la Collectivité, et réciproquement, le contenu et les modalités de mobilisation de l'offre du PTI par Pôle emploi, sont à définir dans une convention bilatérale à conclure dans l'annexe XXX.

4.2 Critères vers un parcours socioprofessionnel

Sont orientées vers un parcours socioprofessionnel les personnes non disponibles immédiatement pour occuper un emploi en raison de difficultés sociales, mais qui ne sont pas bloquantes pour leur insertion et qui leur permettent d'entamer des démarches de recherche d'emploi.

Il s'agit de personnes :

- moins autonomes dans leurs démarches que dans le parcours professionnel ;
- rencontrant des difficultés linguistiques en français ;
- rencontrant des difficultés de lecture et d'écriture en français et/ou dans leur langue natale ;
- recherchant un poste pour lequel elles n'ont pas la qualification ou l'expérience nécessaire ;
- recherchant un poste dans un secteur peu porteur.

L'objectif du parcours socioprofessionnel est d'aboutir dans un délai de XX mois à un parcours professionnel.

6

4.3 Critères d'orientation vers un parcours social

Sont orientées vers un parcours social les personnes rencontrant des difficultés importantes d'ordre social faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, et notamment les personnes :

- déjà suivies par le secteur associatif (dont CAHU, centres d'aides) ;
- non autonomes dans les démarches administratives ;
- présentant des difficultés de santé avérées, en inaptitude totale ou partielle au travail, ou avec des problèmes d'addiction ;
- n'ayant aucun moyen de garde d'enfants ;
- en recherche d'un logement stable.

Les critères d'orientation vers la COM sont en particulier orientés vers la Com, les personnes relevant du parcours social et socio professionnel.

L'accompagnement social est à privilégier dès lors que la personne déclare que ces difficultés sont bloquantes pour envisager une insertion professionnelle.

4.3.1 Critères d'orientation vers la CAF

Sont orientés plus particulièrement vers la CAF, les bénéficiaires du RSA chef de famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans à la charge du foyer.

Une convention bilatérale déterminera les modalités de cet accompagnement.

4.3.2 Critères d'orientation vers les opérateurs du PTI

Les personnes qui, à l'issue de l'entretien d'orientation sont considérées comme nécessitant un accompagnement renforcé pourront être orientées vers un opérateur privé de placement relevant d'un parcours d'insertion professionnelle et le volume de ces orientations sera déterminé enfin des mesures exactes inscrites dans le P.T.I.

Article 5 : Le droit à l'accompagnement

5.1 Les bénéficiaires non soumis à l'obligation d'accompagnement.

Conformément à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès de Pôle emploi ou d'un autre organisme habilité.

Pour mettre en œuvre ce droit, le bénéficiaire est informé de cette possibilité lors de l'instruction de sa demande à la CAF. De plus, la Collectivité envoie chaque année un courrier à l'ensemble des bénéficiaires concernés (non soumis aux obligations d'accompagnement).

5.2 Les bénéficiaires soumis à l'obligation d'accompagnement.

5.2.1 L'offre de parcours de Pôle emploi.

7

Le Pôle Emploi prend en charge les bénéficiaires du R.S.A qui lui seront adressés dans le cadre de son offre de service de droit commun.

L'offre de service d'accompagnement de droit commun de Pôle emploi se décline en trois phases :

- L'inscription comme demandeur d'emploi le cas échéant ;
- La contractualisation ou l'actualisation d'un PPAE, valant contrat d'engagement réciproque, dans un délai d'un mois après l'orientation ;
- La détermination d'un parcours d'accompagnement.

5.2.2 L'offre de parcours de la Collectivité de Saint Martin

Les bénéficiaires orientés vers la Collectivité de Saint Martin doivent conclure dans un délai de 2 mois après leur orientation, un contrat librement débattu, appelé « contrat d'engagement réciproque » dont le modèle est fourni par la Collectivité.

Parcours social
Parcours socio professionnel
Parcours jeunes
Offre de prestataires

Les parcours d'accompagnement mis en œuvre par la Collectivité seront réalisés dans le cadre des actions de formations mises en œuvre avec le concours du P.D.H. et/ou actées, des mesures et actions dans le P.T.I.

5.2.3 L'offre de parcours de la CAF.

Les bénéficiaires orientés vers la CAF doivent conclure dans un délai de 2 mois après leur orientation, un contrat librement débattu, appelé « contrat d'engagement réciproque » dont le modèle est fourni par la Collectivité.

L'offre d'accompagnement de la CAF est déclinée dans la convention de gestion et de coopération visée à l'annexe 1.

5.2.4 L'offre d'accompagnement des opérateurs privés.

Les bénéficiaires orientés vers ces structures conventionnées dans le cadre du P.T.I doivent conclure dans un délai de 2 mois après leur orientation un contrat librement débattu, appelé C.E.R.

L'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sera formalisée dans le « guide de l'accompagnement RSA » diffusé à l'ensemble des référents.

Article 6 : Modalités de réorientation des bénéficiaires du RSA

Si l'examen de la situation fait apparaître qu'un autre organisme serait mieux à même de prendre en charge l'accompagnement d'un bénéficiaire, ce dernier fera l'objet d'une réorientation dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'équipe pluridisciplinaire joint en annexe. Les demandes de réorientation sont formalisées dans une fiche spécifique. Dans ce cadre, les équipes pluridisciplinaires sont chargées de formuler un avis préalable à la décision du Président du Conseil Territorial.

8

Article 7 : Modalités d'information du Président de la Collectivité sur la situation des bénéficiaires du RSA

En cours de droit, la CAF informe le bureau insertion de la Direction Cohésion Sociale du Pôle Solidarité et Familles et le Pôle Emploi, de toute évolution de la situation des bénéficiaires au regard du périmètre des obligations défini à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, selon des modalités précisées dans la convention de gestion Collectivité/CAF.

En particulier, cela concerne :

- Une augmentation des revenus.
- Une baisse des revenus.

7.1 Situations des bénéficiaires suivis par Pôle emploi

La Collectivité pourra rester informée de la situation des bénéficiaires suivis par Pôle emploi via plusieurs canaux :

- La consultation du DUDE : une personne de la COM sera habilitée et formée pour utiliser cet outil.
- Accès à l'extranet LRSAD : cet extranet permet de préparer les équipes pluridisciplinaires.
- tout bénéficiaire d'un accompagnement Pôle Emploi qui connaîtrait une modification de sa situation se caractérisera par une baisse des revenus et l'apparition de grandes difficultés sociales pourront bénéficier d'un accompagnement social moyennant la tenue d'une fiche de liaison et la saisine de l'équipe pluridisciplinaire pour une demande de réorientation.

7.2 Cas particulier des augmentations de revenus

Lorsque l'augmentation des ressources d'un bénéficiaire ne justifie plus l'obligation d'accompagnement, celui-ci est en principe suspendu. Néanmoins, le bénéficiaire peut être accompagné jusqu'au terme de son contrat d'engagement réciproque et dans un délai défini par le Président de la Collectivité.

Article 8 : Les modalités d'utilisation de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Conformément aux articles L. 5133-8 à L. 5133-10 du code du travail, une aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent unique a été désigné. L'APRE peut être attribué à un bénéficiaire du RSA qui a conclu un CER ou un PPAE pour lever les obstacles à l'emploi.

Les modalités d'attribution, de répartition et de gestion des crédits, et de suivi du dispositif seront définies dans le règlement intérieur. (Document à annexé ultérieurement)

Article 9 : Déontologie et protection des données à caractère personnel.

9.1 Déontologie

9

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à s'assurer que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions sont conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- * Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- * Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- * Principe de gratuité du placement,
- * Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- * Principe de transparence permettant notamment le libre accès, pour l'intéressé aux données le concernant.

9.2 Données à caractère personnel

Le Conseil territorial s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont le cas échéant transmises par les signataires, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre le Conseil territorial s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

Article 10 : Les modalités de pilotage et de suivi de la convention

Une instance de coordination technique est mise en place pour suivre le lancement et l'application du RSA telles que formalisées dans les conventions partenariales. Elle assure le suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs au coût de fonctionnement du dispositif d'accompagnement, aux procédures de mise en œuvre de l'orientation, de l'instruction et de l'accompagnement, et aux modalités de mise en œuvre du partenariat et des échanges d'information. Ces indicateurs sont définis dans une annexe technique.

Cette instance est composée :

- De la Vice-présidente du Conseil Territorial en charge de la solidarité et des familles ;
- D'un conseiller territorial membre de la Commission aux Affaires Sociales
- D'un délégué territorial Pôle Emploi ou son représentant ;
- Du Directeur de la C.A.F ou son représentant ;
- Du Directeur de la C.G.S.S ou son représentant ;
- Du Directeur Général Adjoint à la Solidarité et à la Famille ;
- Du chef de projet R.S.A.

Article 11 : Durée et modalités de modification de la convention

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

10

Cette convention peut faire l'objet de modifications par avenant en cas de nécessité et avec l'accord des parties concernées par l'avenant.

Article 12 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect d'une de ses clauses, sous réserve de l'envoi d'un préavis de deux mois à l'ensemble des signataires de la convention.

Article 13 : Litiges

Avant toute procédure contentieuse, l'ensemble des solutions de règlement amiable devront être étudiées.

En cas de litige persistant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Basse-Terre sera saisi.

Les annexes

Annexe 1
Convention de gestion CAF/COM

Annexe 2
Convention de coopération Pôle emploi/COM ou contribution PTI

Annexe 3
Convention accompagnement social CAF/COM

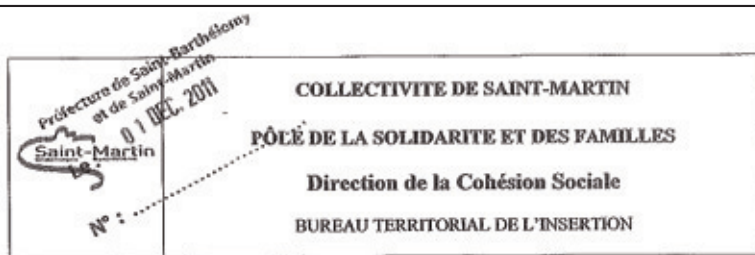
Annexe 4
Règlement de l'Equipe pluridisciplinaire

Annexe 5
Règlement de l'APRE (document à annexé ultérieurement)

Annexe 6
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la Commission.

Annexe 7
L'Offre de service de Pôle emploi

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 7 - 2011



REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'application des dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA

Vu l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu le Décret n°2010-1783 du 31 décembre 2010 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu le code de l'action sociale et des familles, Les articles L.115-2 ; L.262-39.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

PREAMBULE

« Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux »

« Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent. Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi. »

« La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées. »

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE (EP)

En application de l'article L 262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par arrêté du Président de la Collectivité, a été instituée une équipe pluridisciplinaire dont le siège est situé :

Collectivité de Saint-Martin – Pôle solidarité et familles – rue du Maréchal, Concordia 97150 SAINT-MARTIN

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les missions de l'équipe pluridisciplinaire sont les suivantes :

- Elle émet un avis en cas de réorientation. (art L 262-39 - art L 262-31 CASF)
- Elle est saisie en cas de réduction ou de suspension du versement du RSA ; elle doit donner un avis sur le montant, le taux et la durée.
- Elle émet un avis sur les amendes administratives et sur leur montant. (art L 262-52 CASF)
- Elle donne un avis en cas de récidive de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé ayant conduit au versement du RSA pour un montant indu supérieur à deux fois le plafond mensuel de sécurité sociale ; ou en cas de récidive avant suppression pour une durée maximale d'un an du versement du RSA. (art L 262-53 CASF)
- Elle est saisie lorsque le bénéficiaire ne s'est pas présenté aux entretiens suite à l'envoi de deux convocations ;

Les avis sont transmis au Président du Conseil Territorial qui rend sa décision, conformément aux dispositions de l'article R262-71 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active, à savoir :

« Lorsqu'elle est saisie, en application des articles L. 262-39 ou L. 262-53, d'une demande d'avis, l'équipe pluridisciplinaire compétente se prononce dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, s'il y a lieu au vu des observations écrites ou orales présentées par le bénéficiaire. Si elle ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, son avis est réputé rendu.

Le Président du Conseil Territorial peut prendre la décision ayant motivé la consultation de l'équipe pluridisciplinaire dès réception de l'avis ou, à défaut, dès l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent.

Lorsqu'elle est saisie, en application de l'article L. 262-39, de demandes d'avis concernant des propositions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale et professionnelle, l'équipe pluridisciplinaire compétente se prononce dans le délai d'un mois à compter de sa saisine. Si elle ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, son avis est réputé rendu.

Le Président du Conseil Territorial prend les décisions de réorientation dès réception de l'avis de l'équipe pluridisciplinaire ou, à défaut, dès l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent. »

ARTICLE 3 : RESSORT ET PERIODICITE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le ressort de compétence de l'équipe pluridisciplinaire est fixé à la totalité du territoire de Saint-Martin.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par mois. Elle peut éventuellement se réunir plus fréquemment en cas d'urgence ou de volume important de dossiers à traiter.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit sur convocation écrite du Président de l'équipe pluridisciplinaire adressée à chaque membre titulaire au moins 10 à 15 jours avant la date de la séance. En cas d'empêchement, le membre titulaire informe le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

En application de l'Arrêté du Président du Conseil Territorial, l'équipe pluridisciplinaire comprend notamment :

- un représentant de Pôle Emploi ou son suppléant,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe ou son suppléant,
- un référent social de la Direction de la Cohésion Sociale,
- deux représentants du bureau territorial d'insertion de la Direction de la Cohésion Sociale,
- deux représentants des bénéficiaires du RSA ou leurs suppléants,

D'autres partenaires pourront être sollicités ponctuellement en fonction de leur expertise sur des situations examinées en équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 5 : SECRETARIAT DE L' EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le BUREAU TERRITORIAL DE L'INSERTION- Direction de la Cohésion sociale de la Collectivité assure le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire

Outre la préparation des séances et le suivi administratif, il est en charge de préparer l'anonymisation des dossiers étudiés en EP.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DE L' EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La fonction d'animation est assurée par le Directeur de la cohésion sociale ou son représentant.

Il apportera une attention particulière à l'accueil des nouveaux membres et en particulier aux bénéficiaires du RSA.

Lors de chaque réunion de l'équipe pluridisciplinaire, entre 10 et 15 situations sont examinées.

ARTICLE 7 : QUORUM ET RECUEIL DES AVIS

L'équipe pluridisciplinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité de ses membres présents. Le quorum nécessaire à la validité d'un avis est fixé à 4 membres, dont un représentant de la collectivité et un représentant de Pôle Emploi.

A défaut de ce quorum, la séance sera reportée à une date ultérieure.

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont pris à la majorité simple des membres présents.

3

Les avis sont transmis au Président du Conseil territorial qui rend sa décision.

Si l'un des membres de l'équipe pluridisciplinaire, quel qu'il soit, se trouve trop proche de la situation exposée ou trop impliqué, il doit faire jouer son droit de retrait et s'abstenir de donner un avis.

Si le bénéficiaire du RSA, membre de l'équipe pluridisciplinaire, se trouve dans la situation de rencontrer l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un recours, il perd à ce moment-là son titre de membre de l'équipe, et ne peut pas donner d'avis.

ARTICLE 8 : DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les professionnels participant à l'équipe pluridisciplinaire sont désignés par le responsable de la structure dont ils dépendent. Ils présenteront les situations soumises pour avis de réorientation ou de réduction/suspension de l'allocation soumis par leurs collègues à l'équipe pluridisciplinaire.

Les bénéficiaires du RSA sont nommés pour une période de 06 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Pour les autres membres, la durée est illimitée, sauf en cas de demande expresse de l'intéressé ou lorsque le membre perd sa qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif.

Il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION ET RETRIBUTION

Les fonctions des membres de l'EP sont exercées à titre gratuit : les institutions représentées dans la composition de l'EP ne sont pas rétribuées par le Président du Conseil Territorial.

Concernant les représentants des bénéficiaires du RSA, ils ne percevront ni salaire ni dédommagement pour leur participation aux EP. Néanmoins, il est prévu un défraiement comprenant la prise en charge d'un repas (déjeuner)

ARTICLE 10 : MODALITES DE SAISINE ET PROCEDURE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

LORSQUE :

- l'examen de la situation par le référent unique fait apparaître qu'un autre organisme serait mieux à même de conduire l'accompagnement ;
- l'accompagnement social n'a pu aboutir à un accompagnement vers et dans l'emploi dans un délai de 12 mois, le secrétariat sera chargé de repérer sur liste les personnes tous les 6 mois ;
- le référent fait le constat que le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations et que cela justifie d'engager une procédure de suspension de l'allocation ;
- le bénéficiaire ne s'est pas présenté aux entretiens suite à l'envoi de deux convocations ;

Le référent unique transmet une fiche de liaison au correspondant (social ou professionnel selon l'organisme dans lequel il exerce). Cette fiche de liaison contient une demande motivée de réorientation ou de réduction/suspension de l'allocation. Une fois les demandes d'examen collectées, le correspondant transmet au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire la liste des personnes dont la situation est soumise pour avis à l'EP.

4

Dans le cas :

- d'une radiation de Pôle Emploi pour une durée supérieure à 2 mois pouvant entraîner une réorientation,
- d'une radiation de Pôle Emploi ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi pouvant entraîner une suspension de l'allocation,

L'élément déclencheur de la procédure est la réception par le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de la liste des personnes concernées.

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire transmet la liste des dossiers à étudier aux professionnels membres de l'équipe pluridisciplinaire au moins 10 à 15 jours avant la date de la séance. La date de saisine correspond à la date de transmission de cette liste.

Pour les cas de suspension, la saisine aura lieu au moins un mois après l'envoi au bénéficiaire du courrier notifiant l'étude de son dossier en équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DES AUDITIONS DANS LE CADRE DE L' EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article R269-69 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le président du conseil Territorial, lorsqu'il envisage de prendre une mesure de suspension ou de réduction du RSA, en informe l'intéressé par courrier en lui indiquant les motifs de la procédure engagée et les conséquences qu'elle peut avoir pour lui.

L'intéressé doit également être informé de la possibilité, soit de présenter ses observations écrites, soit d'être entendu, seul ou assisté de la personne de son choix. Il peut exercer ce droit dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier l'informant de la procédure engagée contre lui.

En termes d'organisation des auditions, il est prévu que les réunions des équipes pluridisciplinaires se déroulent en deux temps :

- Temps 1 : audition des bénéficiaires
- Temps 2 : débats, examen des situations individuelles

ARTICLE 12 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Conformément aux articles L262-44 du code de l'Action Sociale et des Familles et L226-13 du code pénal, tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont soumis au secret professionnel.

Pour faciliter le respect du secret professionnel, les situations présentées sont anonymes. Seul, l'animateur de l'EP aura le dossier complet, nominatif, sur lequel il écrira l'avis rendu par l'EP. Il s'attachera à présenter la situation de façon informative et technique.

Par ailleurs, tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont tenus de signer une charte de déontologie précisant leurs engagements moraux vis-à-vis de cette instance et de ses missions (cf. annexe).

5

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES MEMBRES ET MODIFICATIONS FUTURES

Le présent règlement peut faire l'objet d'un avenant en fonction des retours constatés au cours de l'année 2011.

Il est signé par l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

A Saint-Martin, Le . 2011.

Noms et signatures des membres de l'équipe pluridisciplinaire :

Le directeur général adjoint à la solidarité et aux familles, Collectivité de Saint-Martin,	Représentant de Pôle Emploi,	Représentant de la CAF
Représentants des bénéficiaires du RSA	Travailleur social de la Collectivité,	Représentant du bureau territorial d'insertion, Collectivité de Saint-Martin,
Représentants des bénéficiaires du RSA		

6

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 8 - 2011

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 01 DEC. 2011
N° :

Convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) Collectivité Territoriale de Saint-Martin – Caisse d'allocations familiales

Entre

La Collectivité Territoriale de Saint-Martin, représenté par le Président du Conseil Territorial Monsieur Frantz GUMBS

Ci-après dénommé « Collectivité Territoriale de Saint-Martin »

Et

La Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe, représentée par son Directeur, Monsieur Jean SAINT-CLEMENT

Ci-après dénommée « CAF »

- Vu l'article L.262-36 du Code de l'Action sociale et des familles,

- Vu les dispositions de la convention de gestion du RSA conclue entre la CAF et la Collectivité Territoriale de Saint-Martin,

- Vu les missions de la CAF, notamment l'engagement de la COG CNAF pour la période 2009-2012 : « prendre en charge l'insertion sociale des familles monoparentales ayant de jeunes enfants, de manière contractualisée et en qualité de référent unique »,

- Vu la Convention relative au dispositif territorial d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) signée entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Saint-Martin, la Caisse d'allocations familiales (CAF), et le Pôle Emploi.

- Vu la délibération de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin en date du..... autorisant le Président à signer la présente convention ;

Préambule

La loi du 1^{er} Décembre 2008 prévoit un droit à l'accompagnement, adapté aux besoins des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). A ce titre, compte tenu de la spécificité des problématiques rencontrées par les anciens bénéficiaires de l'Allocation Parent isolé (API), il convient que soient fixées les modalités spécifiques de prise en charge par la CAF de ces publics.

A CETTE FIN, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Collectivité Territoriale de Saint-Martin confie à la Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe une mission d'accompagnement social en faveur des bénéficiaires du RSA décrits à l'article 2 de la présente convention.

Convention accompagnement social V3

2

ARTICLE 2 : Bénéficiaires de l'offre d'accompagnement social CAF

Le public cible est celui des chefs de famille monoparentale, bénéficiaires du RSA relevant de l'accompagnement social et ayant la charge d'au moins un enfant de moins de trois ans ou étant en état de grossesse déclarée.

ARTICLE 3 : L'offre de service de la CAF en matière d'accompagnement social

L'offre de service de la CAF se décline en deux niveaux :

- **Premier niveau** : Un socle national d'information, conseil et soutien aux familles visant à favoriser leur autonomie et à faciliter leur entrée dans un parcours d'insertion.
- **Second niveau** : un accompagnement social, par délégation de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin, mis en œuvre dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque (CER). Cet accompagnement vise à lever les difficultés sociales et familiales afin de permettre au bénéficiaire de s'inscrire, à terme, dans une dynamique d'insertion professionnelle.

3.1 Le socle national d'information, conseil et soutien aux familles

Dans la continuité de l'instruction de leur demande de RSA, la CAF propose aux bénéficiaires, des informations et des conseils visant à leur permettre de concilier leur vie sociale et familiale et leur insertion ou démarche d'insertion professionnelle.

Cette offre de service proposée par la CAF se situe en amont de l'accompagnement personnalisé mis en œuvre par un référent unique

A ce titre, la CAF dispense des informations et des conseils sous forme collective et/ou individuelle dans les domaines suivants :

> La prestation RSA et les droits et devoirs en matière d'insertion : Il s'agit d'apporter au bénéficiaire les éléments de compréhension du dispositif d'insertion mis en œuvre au titre de la loi et de son organisation locale.

> Les services aux familles proposées par l'action sociale des CAF et ses partenaires : Il s'agit d'aider la famille à identifier et à repérer l'offre de service de la CAF et de ses partenaires en lien avec les problématiques des familles monoparentales, d'apporter les conseils leur permettant de faire les choix les plus appropriés à leur situation et, en cas de besoin, de les soutenir pour leur permettre d'engager facilement les démarches nécessaires auprès des services sociaux ou administratifs compétents.

3.2 L'offre d'accompagnement social de la CAF de la Guadeloupe

Cet accompagnement est mis en œuvre par les travailleurs sociaux de la CAF, travaillant en binôme –Assistant de service social et Conseillère en Economie Sociale et Familiale – sur le secteur de SAINT MARTIN.

A ce titre, le travailleur social du secteur prenant en charge l'allocataire est nommé en qualité de référent unique.

Il remplit ces fonctions durant toute la période d'accompagnement.

La CAF s'engage à arrêter, en concertation et de manière librement débattue avec le bénéficiaire, les voies et moyens favorisant son insertion sociale et la levée des obstacles à son insertion professionnelle.

ARTICLE 4 : Description détaillée de l'offre de service de la CAF

Destinées aux personnes présentant des problématiques sociales décelées lors des entretiens individuels, les actions proposées par la CAF visent les objectifs suivants :

Convention accompagnement social V3

3

- Créer une dynamique de groupe
- Mutualiser les expériences et les compétences
- Favoriser les échanges et les solutions d'entraide entre les bénéficiaires, dans le but de faire prendre conscience progressivement de leurs ressources propres et de leurs potentialités aux personnes suivies.

4.1 Les étapes de l'orientation et de l'accompagnement social des bénéficiaires par la CAF

L'allocataire est pris en charge dans le cadre d'un parcours personnalisé se déclinant en 9 étapes :

- La réalisation d'un diagnostic de la situation du bénéficiaire au regard de son insertion sociale ou professionnelle.
- La définition des engagements réciproques du bénéficiaire et du référent.
- L'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé visant à restaurer l'autonomie sociale du bénéficiaire.
- La détermination des modalités d'exécution du plan d'accompagnement, la périodicité des suivis, les échéances des actions et de l'accompagnement.
- La formulation à la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et au bénéficiaire, d'une proposition de réorientation vers un autre accompagnement ou un autre référent susceptible d'apporter les réponses aux besoins du bénéficiaire.
- La formalisation du parcours d'accompagnement social dans un contrat d'engagement réciproque (CER)
- Le suivi personnalisé
- La réalisation de bilans intermédiaires
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement et préconisations de réorientation

4.2 Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

L'accompagnement des bénéficiaires s'étend sur une durée de 6 mois durant laquelle interviennent des entretiens sur rendez-vous dont le nombre est subordonné à la situation personnelle de l'allocataire. Les rendez-vous se déroulent au Centre d'accueil et d'activités sociales de la CAF à SAINT-MARTIN. Suite à l'évaluation des potentialités de l'allocataire, le travailleur social arrête avec le bénéficiaire un ensemble d'actions à mettre en œuvre formalisées dans le contrat d'engagement réciproque (CER). Une complémentarité étroite AS/CESF est nécessaire.

4.3 Les outils de l'accompagnement social

4.3.1 Les outils de la CAF

- ✓ Des visites à domicile.
- ✓ Les activités d'économie sociale et familiale : ensemble d'ateliers menés par les CESF dans le cadre des différents domaines de la vie quotidienne : alimentation, habillement, vie sociale, cadre de vie...
- ✓ Ateliers de valorisation des savoir-faire et savoir-être.
Moyens : cuisine, salle d'activités.
- ✓ Les aides sur projet, en fonction des problématiques individuelles de chaque individu ou famille.

Convention accompagnement social V3

4

✓ Des réunions d'information : budget, vacances, cadre de vie

Afin de suivre l'évolution du parcours des bénéficiaires du RSA, la CAF utilisera l'application « accompagnement social RSA ».

4.3.2 Les actions en lien avec des partenaires

✓ Les groupes de parole : ces groupes mis en place avec le concours de spécialistes permettent aux allocataires de faire face à des situations pour lesquelles l'intervention du travailleur social (TS) arrive à ses limites.

✓ Le soutien des associations d'aide à domicile : les familles confrontées à des difficultés éducatives et d'organisation des tâches de la vie quotidienne reçoivent le soutien des professionnels de l'aide à domicile (TISF, AVS).

✓ Les réunions thématiques : selon le thème, un partenaire spécifique est sollicité : surendettement (IEDOM), économie d'énergie (EDF, Générale des Eaux), droits et devoirs dans le domaine du logement (ADIL, bailleurs sociaux, CLCV)...

✓ Les projets de secteur : en collaboration avec d'autres partenaires (COM,...) : un diagnostic partagé permet de mutualiser les solutions collectives à apporter aux familles relevant des mêmes problématiques.

Moyens : budget projets de secteur, conventions diverses : CAF/COM,.

✓ Des ateliers spécifiques : alphabétisation, lutte contre l'illettrisme

ARTICLE 5 : Information des allocataires par la CAF

Le bénéficiaire de l'accompagnement social reçoit de la CAF les documents suivants :

- Courrier de convocation à un premier entretien d'accompagnement en vue de la signature du contrat d'engagement réciproque (CER)
- Le plan d'accompagnement personnalisé
- Courrier de convocation pour renouvellement du CER

ARTICLE 6 : Les échanges d'information entre institutions

6.1 La procédure de transmission de documents entre la Collectivité Territoriale de Saint-Martin et la CAF

A l'issue de la phase d'orientation du bénéficiaire, la Collectivité Territoriale de Saint-Martin via le Bureau Territorial d'Insertion (B.T.I) transmet à la CAF une fiche d'orientation permettant de convoquer le bénéficiaire en vue de l'élaboration de son CER.

Le CER signé par le bénéficiaire dans un délai maximal de 2 mois à compter de la décision d'orientation, fait l'objet d'une transmission de la CAF à la Collectivité Territoriale de Saint-Martin pour saisie informatique.

A cet égard, un listing des CER validés et des CER dont le terme intervient dans le courant du mois suivant est envoyé selon une fréquence mensuelle à la CAF par le B.T.I.

Les documents échangés entre la CAF et la Collectivité Territoriale de Saint-Martin via le B.T.I sont détaillés dans le guide de l'orientation, annexé à la convention d'orientation et d'accompagnement.

6.2 Le suivi des décisions relatives aux réorientations des bénéficiaires en amont de la conclusion des contrats

Lorsque la CAF, à l'issue du diagnostic de la situation du bénéficiaire, a proposé une réorientation vers un autre organisme, la Collectivité Territoriale de Saint-Martin via le B.T.I s'engage, pour chacun des bénéficiaires concernés, à transmettre à la Caf dans le délai de 1 mois à compter de la date de réception des fiches de saisie de l'équipe pluridisciplinaire, les informations relatives à sa décision (maintien de l'orientation initiale, nouvelle orientation).

6.3 L'articulation entre les équipes pluridisciplinaires et les référents sociaux CAF

La nature et les modalités des informations échangées entre les référents CAF et les équipes pluridisciplinaires sont définies dans le règlement des équipes pluridisciplinaires.

Article 7 : Fin de l'accompagnement social Caf

L'accompagnement social proposé par la CAF dans le cadre de la présente convention prend fin lorsque :

- le contrat d'engagement réciproque (CER) a atteint ses objectifs ;
- le contrat n'est pas renouvelé, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime ;
- le bénéficiaire ne respecte pas les engagements stipulés dans le contrat sans motif légitime en dépit des relances du référent social Caf ; A ce titre, la Collectivité Territoriale de Saint-Martin via le B.T.I sera destinataire de la liste des personnes n'ayant pas répondu aux convocations.
- le bénéficiaire ne perçoit plus le versement du rSa majoré (isolement et charge de famille) depuis une période de quatre mois civils consécutifs ;
- le versement du rSa du bénéficiaire est interrompu depuis une période de plus de quatre mois civils consécutifs ;
- le bénéficiaire n'habite plus sur le territoire et que de ce fait l'accompagnement social au titre du rSa ne relève plus de la Caf ;
- le bénéficiaire est radié de la liste des bénéficiaires du droit rSa

Article 8 : Limites de l'accompagnement social Caf

L'accompagnement social mis en œuvre par la Caf pour favoriser l'insertion sociale n'a pas vocation à se substituer, en cas de problématiques spécifiques (protection de l'enfance, santé, ...) aux missions et responsabilités des organismes ou collectivités territoriales compétentes en la matière.

Dans ce cas, le référent CAF adresse à l'organisme compétent une fiche de liaison, avec copie à la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Article 9 : Indicateurs de suivi et de résultats

Les outils nationaux mis à la disposition des Caf dans le cadre des offres de service d'accompagnement social rSa permettent, via un module statistique, de recueillir pour la Caf des données de suivi (profil des bénéficiaires, actions engagées) et de pilotage.

La nature des données qui seront transmises, dans le respect de la loi informatique et libertés, au Collectivité Territoriale de Saint-Martin via le B.T.I, ainsi que la fréquence et les modalités de cette transmission sont précisées en annexe.

Article 10 : Dispositions financières relatives à l'accompagnement social Caf

Le nombre de bénéficiaires suivis gratuitement par la CAF est fixé à 60 personnes par année civile.

Toute demande supplémentaire sera négociée entre les parties et fera l'objet d'une rémunération par la Collectivité Territoriale de Saint-Martin.

Article 11 : Confidentialité

Dans le respect des articles L. 262-44 du Code de l'action sociale et des familles, les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'interdisent toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers non prévus par les textes mentionnés dans le présent article.

Article 12 : Modifications et exécution formelle de la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.
Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la présente convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 13 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention, est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle se renouvelle par tacite reconduction selon des périodes successives de trois ans

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant les le Tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à Saint-Martin, le.....en quatre exemplaires

Pour la CAF de la Guadeloupe

Pour la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

Le Directeur

Le Président du Conseil Territorial

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 - 9 - 2011



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

ANNEXE – AIDE AUX ENTREPRISES

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 01 DEC. 2011

N° :

1 – LES NOUVEAUX DOSSIERS

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis
1- LE CLUB DES GOURMETS, Traiteur – Vente de plats cuisinés et surgelés juin 2011, Concordia Madame HARAL Clairtane TGCA 170552	Il s'agit d'une activité de traiteur et de vente de plats cuisinés et surgelés. La gérante veut investir dans un véhicule frigorifique et dans un véhicule de livraison.	1 - Coût du projet : 95 688€ Dont dépenses éligibles 11 794 € 2 - Financement du projet : 0€ 3 - Montant sollicité : 43 904€	AVIS DEFAVORABLE - Activité (à domicile) non conforme à la réglementation en vigueur relative à l'hygiène alimentaire ; - Absence de financement complémentaire.
2 - INNOVATIVE STRATEGIC CONCEPTS Organisation de foires, salons professionnels	Organisation de la première édition de « EXPO SAINT-MARTIN » sur la partie française, manifestation organisée par les créateurs de « Caribe Home Expo ».	1 - Coût du projet : 77 150€ Dont dépenses éligibles 77 150 € 2 - Financement du projet : 52 000€ Location stands 33 000€ Séminaires 2 000€ Publicité, sponsoring 17 150€ 3 - Montant sollicité : 25 000€	AIDE AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 25 000€, soit plus de 32% du coût total prévisionnel du projet.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 -10 - 2011

- ANNEXE -
- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du lundi 21 novembre 2011.

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 01 DEC. 2011

N° :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF du 29 novembre 2011
1-MENARD BEAUBRUN Sonia	Demande d'emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre des produits artisanaux, des tableaux de peinture et d'autres articles touristiques.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE
2- ARRINDELL Jerry	Demande de renouveler son autorisation de vente itinérante relative à l'exploitation d'une camionnette de vendeur de glaces sur le domaine public, à Agrément, Concordia, Spring Concordia, Marigot, Saint-James et Sandy-ground.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	ACCORDÉE
3- PIERRE Jacqueline	Demande d'emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre des objets touristiques (chapeaux, sacs, colliers, serviettes de plages, etc.).	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	DEFAVORABLE
4- ARTSEN Félix	En raison de la baisse de son chiffre d'affaires occasionnée par d'autres occupants du Marché qui vendent le même produit, le pétitionnaire demande de bien vouloir baisser le montant sa redevance mensuelle inhérente au local n°20 qu'il occupe, situé sur le site du Marché de Marigot. Le loyer s'élève à 321.00€.	La redevance mensuelle pour le local est de 213.00€ et la terrasse est de 108.00€.	DEFAVORABLE
5- NOGAUS Louise Odicia	Demande d'autorisation de vente itinérante de boissons sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DEFAVORABLE
6- SALOMONS Charmine	Demande d'autorisation de vente itinérante de boissons et d'amuse gueules. Le pétitionnaire répare des pare-brises et est amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire selon les demandes et il	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DEFAVORABLE

	souhaiterait vendre des rafraîchissements à ses clients pendant qu'ils patientent.		
7-VERGEZ Estelle	Le pétitionnaire désire cesser son activité sur le Marché et souhaite que son emplacement soit exploité par Madame Marie-Claude BERTOLA. Celle-ci travaille sur son stand depuis avril 2006.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
8-FLANDERS Viviane	Demande d'autorisation de vente itinérante d'articles de plage à la Baie orientale	La redevance mensuelle est de 30.00€.	ACCORDÉE
9- POTIT Jean-Pierre	Occupant du marché touristique, le pétitionnaire sollicite l'annulation des redevances mensuelles pour les mois d'août et de septembre 2011 pour raisons de santé.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
10- BROUARD Geoffroy	Demande de renouveler pour trois ans la concession temporaire d'occupation du local territorial N°22, situé sur le front de mer, dans le prolongement de l'immeuble du Port, face à la Marina Fort Louis.	La redevance mensuelle est de 687.02€.	ACCORDÉE
11- HODGE Enock	Demande de renouveler pour trois ans la convention de mise à disposition du local- Restaurant n° 4-5 situé à l'immeuble du kiosque du Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 305.00€.	ACCORDÉE
12- DESBONNES Eunice	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique à l'un des emplacements suivants : - en face de la gare maritime, à l'emplacement du parking réservé aux bus - en face du Marché alimentaire, à l'emplacement réservé aux bus. Le pétitionnaire souhaite vendre des « bokits », des hot dog, des crêpes et des boissons de 17 heures à 22 heures.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	ACCORDÉE
13- DAMASEAU Arlette	Le pétitionnaire présente une deuxième demande d'autorisation de vente ambulante pour vendre des sandwiches, des boissons sans alcool, des glaces et des friandises sur son terrain privé sis au N°21 Résidence les Belles Orientales à Quartier d'Orléans. N.B. Selon la Direction des Affaires juridiques, il s'avère que la réglementation ne prévoit pas de dispositions particulières	La redevance mensuelle pour la vente ambulante sur un terrain privé est 61.00€.	ACCORDÉE

2 / 2

	concernant la vente de produits alimentaires aux abords des écoles, mais par souci de sécurité en termes de circulation routière et de salubrité sur le domaine public, le Président peut dans le cadre de ses pouvoirs de police prendre des dispositions interdisant la vente aux abords.		
14- HUCHARD Adolphe	Demande d'autorisation d'occuper le domaine public à usage de terrasse. Le pétitionnaire qui a une convention de partenariat avec le Centre Culturel de Grand-case pour une durée de trois ans, souhaite exploiter la terrasse liée à son activité de restauration. Pour l'accueil et la sécurité de ses clients, il a installé avec l'accord du Centre culturel une armature couverte démontable, sous laquelle il a mis une plate forme en contreplaqué démontable pour les activités culturelles de danses et de spectacles.	La surface au sol de la terrasse est de 39.38 m ² , d'où une redevance mensuelle de 118.00 €	ACCORDÉE La musique ne doit pas gêner les riverains.
15- DOLIUM Philippe	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché touristique pour vendre ses propres créations à base de graines.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
16- LARONDE Kieriena	Demande d'emplacement sur le Mini-Marché d'Orléans pour vendre des fruits et des légumes.	La redevance mensuelle doit être fixée.	ACCORDÉE
17- SAINISME Marie Carole	Demande à occuper un local Restaurant situé à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot. N.B. Le pétitionnaire souhaite innover en proposant des plats haïtiens.	La redevance mensuelle pour un local Restaurant est de 213.00 €	DEFAVORABLE Pas de local disponible.
18- HARAL Clairtane	Demande d'emplacement sur marché le marché alimentaire pour vendre de la restauration emportée uniquement le mercredi et le samedi.	Le droit de place forfaitaire mensuel est de 61.00€.	ACCORDÉE Sous réserve de production artisanale de mets qui ne correspond pas à la commercialisation des aliments transformés.
19- FLEMING Henri	Le pétitionnaire présente une deuxième demande d'autorisation de réouverture de son ancien bar situé sur la parcelle à l'entrée la baie de Friar's bay, parcelle qu'il occupait depuis		ACCORDÉE En attente d'une réponse par écrit du service de l'urbanisme.

3 / 3

	1981. N.B. Il s'avère que seulement une petite portion situant dans le prolongement de la route qui relève du domaine public.		
20- BARAQUIN Henri	Demande de renouvellement de la convention de concession temporaire en vue de l'exercice d'une activité de crêperie ambulante sur le parking du Centre culturel de Grand-case.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	ACCORDÉE
21- FLEMING Marguerite	Demande d'autorisation de vente itinérante dans une camionnette de vendeur de glaces. Itinéraire proposé : Quartier d'Orléans, Orient-baie, Cul-de-sac, Grand-case, La Savane, Rambaud, Colombier.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	ACCORDÉE Pour : Friar's bay, Gripple gate, Colombier, Rambaud, Mome O'Reilly, La Savane et Grand-case.
22- JOE Alain	Demande de renouveler la convention d'occupation temporaire du local Restaurant N°05 situé au Mini Marché à Grand-case. La superficie de la terrasse est de : 23.94 m²	La redevance mensuelle pour le local Restaurant est de 213.00 € La terrasse est de 71.82€.	ACCORDÉE
23- JOHN Christopher	Occupant du local-boutique N°21, situé à l'immeuble du kiosque du Marché de Marigot, le pétitionnaire demande l'annulation des loyers pour les mois de novembre et décembre 2011 en raison de nombreuses inondations subies. N.B. : Le pétitionnaire a effectué des travaux à ses propres frais. Le montant des travaux s'élève à 286.00€	La redevance mensuelle pour le local Restaurant est de 122.00 €	ACCORDÉE
24- REED Amélie	Le pétitionnaire demande à suspendre pour un an l'autorisation de vente ambulante qui lui a été accordée le 24 février 2011 par le Conseil Exécutif. Le demandeur souhaite démarrer son activité de restauration rapide dans un an à compter du 1 ^{er} novembre 2011.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	ACCORDÉE
25- CAMPAGNOLO Karen	Le pétitionnaire a reçu l'autorisation d'exercer son activité de vente ambulante à Marigot, toutefois il souhaite exercer son activité le week-end à Friar's bay. En complément de ses sorbets traditionnels, le demandeur désire vendre des jus de fruits frais et de l'eau.	La redevance mensuelle est de 60.00€.	AJOURNÉE En attente d'une réponse par écrit du service de l'urbanisme.

4 / 4


26- JONES Joséphine	A l'occasion des fêtes de fin d'année, Messieurs LAKE, JONES et CONNOR, occupants des locaux-Restaurants du Marché de Marigot demandent l'autorisation de décorer la zone située devant leurs établissements. Cette décoration sera lumineuse en forme de parasol et ne gênera pas la libre circulation des personnes.		ACCORDÉE
27- JONES Bernard Auguste	Demande d'autorisation de vente ambulante ou itinérante de jus de fruits frais et de burgers sur la plage de la baie orientale.		DEFAVORABLE

Préfecture de Saint-Barthélemy,
et de Saint-Martin

Le: 01 DEC. 2011

N° :

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 121 -11 - 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Basse-Terre, le 21/10/2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Adresse postale :
Service France Domaine
7 rue de la République BP 766
97109 Basse Terre

Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE
Téléphone : 05 90 41 12 51
Télécopie : 05 90 41 12 54
jean-jacques.dambrine@dgifp.finances.gouv.fr

COLLECTIVITE de SAINT-MARTIN
SERVICE URBANISME
Annexe 6 rue du Fort Louis
MARIGOT BP 374
97 054 SAINT MARTIN CEDEX.

A l'attention de Mr José CARTI.

Objet : Zone de l'aéroport: parcelle AR 537 à St Martin.
N/Réf : 2011-127V0.

Monsieur,

En réponse à votre courrier ci dessus référencé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des immeubles visés en objet peut s'évaluer selon le détail ci-après :

DESIGNATION :

Parcelle AR 537, pour une surface totale de 25 007 m², sise au lieu-dit « Espérance » collectivité de St Martin.
POS : zone IINAX.
Propriétaire : Mr François PETIT.

Ces terrains ne sont pas viabilisés et sont de plus marécageux.
Pour mémoire lors d'un partage entre les frères PETIT, en novembre 2010, ils ont été évalués à 1,00 € du m²

Compte tenu des caractéristiques du terrain (situé dans la zone d'aménagement de l'aéroport de « grand case ») et des termes de comparaison retenus, la valeur du mètre-carré de terrain peut être évaluée à 50 €.

Soit 25 007 m² x 50 € = 1 250 350 € arrondis à **1 250 000 €.**

Cette évaluation correspond à la valeur actuelle à la date de l'avis. Dans le cas où la cession ne serait pas réalisée dans un délai de deux ans, une nouvelle estimation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

La Chef de Service.
Sylvie PIVA

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 01 DEC. 2011

N° :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Basse-Terre, le 21/10/2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Adresse postale :
Service France Domaine
7 rue de la République BP 766
97109 Basse Terre

Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE
Téléphone : 05 90 41 12 51
Télécopie : 05 90 41 12 54
jean-jacques.dambrine@dgifp.finances.gouv.fr

COLLECTIVITE de SAINT-MARTIN
SERVICE URBANISME
Annexe 6 rue du Fort Louis
MARIGOT BP 374
97 054 SAINT MARTIN CEDEX.

A l'attention de Mr José CARTI.

Objet : Zone de l'aéroport: parcelles AR 536 et 539 à St Martin.
N/Réf : 2011-127V0.

Monsieur,

En réponse à votre courrier ci dessus référencé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des immeubles visés en objet peut s'évaluer selon le détail ci-après :

DESIGNATION :

Parcelles AR 536 et 539, pour une surface totale de 32 148 m², sises au lieu-dit « Espérance » collectivité de St Martin.
POS : zone IINAX.
Propriétaire : Mr Michel PETIT.

Ces terrains ne sont pas viabilisés et sont de plus marécageux.
Pour mémoire lors d'un partage entre les frères PETIT, en novembre 2010, ils ont été évalués à 1,00 € du m²

Compte tenu des caractéristiques du terrain (situé dans la zone d'aménagement de l'aéroport de « grand case ») et des termes de comparaison retenus, la valeur du mètre-carré de terrain peut être évaluée à 50 €.

Soit 32 148 m² x 50 € = 1 607 400 € arrondis à **1 607 000 €.**

Cette évaluation correspond à la valeur actuelle à la date de l'avis. Dans le cas où la cession ne serait pas réalisée dans un délai de deux ans, une nouvelle estimation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

La Chef de Service.
Sylvie PIVA

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 01 DEC. 2011

N° :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Basse-Terre, le 21/10/2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Adresse postale :
Service France Domaine
7 rue de la République BP 766
97109 Basse Terre

Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE
Téléphone : 05 90 41 12 51
Télécopie : 05 90 41 12 54
jean-jacques.dambrine@dgifp.finances.gouv.fr

COLLECTIVITE de SAINT-MARTIN
SERVICE URBANISME
Annexe 6 rue du Fort Louis
MARIGOT BP 374
97 054 SAINT MARTIN CEDEX.

A l'attention de Mr José CARTI.

Objet : Zone de l'aéroport: parcelle AR 111 à St Martin.
N/Réf : 2011-127V0.

Monsieur,

En réponse à votre courrier ci dessus référencé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des immeubles visés en objet peut s'évaluer selon le détail ci-après :

DESIGNATION :

Parcelle AR 111, pour une surface totale de 10 000 m², sise au lieu-dit « Espérance » collectivité de St Martin.
POS : zone IINAX.
Propriétaire : Sté ANTILLAISE de MENUISERIE.

Ces terrains ne sont pas viabilisés et sont de plus marécageux.

Compte tenu des caractéristiques du terrain (situé dans la zone d'aménagement de l'aéroport de « grand case ») et des termes de comparaison retenus, la valeur du mètre-carré de terrain peut être évaluée à 50 €.

Soit 10 000 m² x 50 € = **500 000 €.**

Cette évaluation correspond à la valeur actuelle à la date de l'avis. Dans le cas où la cession ne serait pas réalisée dans un délai de deux ans, une nouvelle estimation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

La Chef de Service.
Sylvie PIVA

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 01 DEC. 2011

N° :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Basse-Terre, le 21/10/2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Adresse postale :
Service France Domaine
7 rue de la République BP 766
97109 Basse Terre

Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE
Téléphone : 05 90 41 12 51
Télécopie : 05 90 41 12 54
jean-jacques.dambrine@dgifp.finances.gouv.fr

COLLECTIVITE de SAINT-MARTIN
SERVICE URBANISME
Annexe 6 rue du Fort Louis
MARIGOT BP 374
97 054 SAINT MARTIN CEDEX.

A l'attention de Mr José CARTI.

Objet : Zone de l'aéroport: parcelle AR 538 à St Martin.
N/Réf : 2011-127V0.

Monsieur,

En réponse à votre courrier ci dessus référencé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des immeubles visés en objet peut s'évaluer selon le détail ci-après :

DESIGNATION :

Parcelle AR 538, pour une surface totale de 500 m², sise au lieu-dit « Espérance » collectivité de St Martin.
POS : zone IINAX.
Propriétaire : INDIVISION PETIT.

Ces terrains ne sont pas viabilisés et sont de plus marécageux.
Pour mémoire lors d'un partage entre les frères PETIT, en novembre 2010, ils ont été évalués à 1,00 € du m²

Compte tenu des caractéristiques du terrain (situé dans la zone d'aménagement de l'aéroport de « grand case ») et des termes de comparaison retenus, la valeur du mètre-carré de terrain peut être évaluée à 50 €.

Soit 500 m² x 50 € = **25 000 €.**

Cette évaluation correspond à la valeur actuelle à la date de l'avis. Dans le cas où la cession ne serait pas réalisée dans un délai de deux ans, une nouvelle estimation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

La Chef de Service.
Sylvie PIVA

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
Le: 01 DEC. 2011

N° :

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} novembre 2011 au 30 novembre 2011
 N° 30 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE : : :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin